



Analyse de l'efficacité du système de cautionnement, projet «Analyse d'impact»

**B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG en collaboration
avec l'Institut de recherches économiques de l'université de
Neuchâtel (IRENE)
(traduction de la version originale allemande)**

Mars 2013



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction de la promotion économique

Mentions légales

Une publication de

B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG sur mandat de:

Secrétariat d'État à l'économie SECO, Direction de la promotion économique, Secteur politique PME

Equipe de projet

B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG:

Dr. Wolfram Kägi (chef de projet)

Miriam Frey

Andrea Oswald

Dr. Michael Lobsiger

Institut de recherches économiques IRENE, Université de Neuchâtel:

Prof. Dr. Claude Jeanrenaud

Françoise Voillat

Adresse

B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG

Steinenberg 5

CH-4051 Bâle

Tél. +41 61 262 05 55

Fax +41 61 262 05 57

contact@bss-basel.ch

Disclaimer: La version originale de ce rapport a été rédigée par B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG en langue allemande. Le texte français a été préparé par un tiers sur mandat du SECO. En conséquence B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG ne répond pas de l'exactitude de cette traduction.

© 2013 by B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG

Les droits d'auteur du présent rapport sont la propriété de B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG et des donneurs d'ordre.

La diffusion du rapport en tout ou partie à des tiers est exclue.

L'utilisation et la diffusion d'informations issues du présent rapport est autorisée à condition de citer la source de la manière suivante: «Source: B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG»

Table des matières

Table des illustrations.....	ii
Table des tableaux.....	iii
Abréviations.....	iv
Résumé et recommandation.....	vi
1. Introduction.....	1
2. Contexte et but de l'étude.....	2
2.1. Le système suisse de cautionnement.....	2
2.2. Résultats de l'évaluation précédente.....	3
2.3. But et thèmes de la présente évaluation.....	4
3. Démarche et méthode	6
3.1. Cadre d'analyse.....	6
3.2. Données utilisées	9
3.2.1. Dépouillement de données existantes.....	9
3.2.2. Banque de données Cautionnements du SECO.....	10
3.2.3. Levée de nouvelles données, enquête auprès des entreprises.....	11
3.2.4. Entretiens.....	14
4. Résultats du dépouillement des données.....	15
4.1. Input.....	15
4.2. Output	16
4.3. Outcome.....	38
4.4. Impact	45
4.5. Effets d'aubaine et d'éviction	50
4.5.1. Effet d'aubaine	50
4.5.2. Valeur limite de l'effet d'aubaine.....	54
4.5.3. Effet d'éviction.....	56
4.6. Discussion sur le maintien des structures	58
5. Etudes de cas	60
6. Annexe.....	66

Table des illustrations

Graphique 1: Evolution du volume des portefeuilles, 2007-2011	16
Graphique 2: Evolution du volume des nouveaux cautionnements, 2007-2011	17
Graphique 3: Evolution du volume des portefeuilles, 2007-2015	17
Graphique 4: Evolution du volume des nouveaux cautionnements, 2007-2015	18
Graphique 5: Nombre des cautionnements en cours et des nouveaux cautionnements, 2007-2011.....	19
Graphique 6: Taille des entreprises (dossiers constitués après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi).....	20
Graphique 7: Courbe de fréquence des montants cautionnés	22
Graphique 8: Répartition régionale.....	28
Graphique 9: Nombre de dossiers de cautionnement par millier d'habitants (après le 15 juillet 2007)	29
Graphique 10: Nombre de dossiers de cautionnement par millier d'habitants (tous les dossiers).....	29
<i>Graphique 11: Nombre de dossiers de cautionnement par millier d'habitants (ville/campagne).....</i>	<i>31</i>
Graphique 12: Affectation des cautionnements (CC régionales).....	32
Graphique 13: Affectation des cautionnements SAFFA.....	33
Graphique 14: Ventilation des dossiers de cautionnement par type de banque	34
Graphique 15: Ventilation des dossiers SAFFA par type de banque.....	35
Graphique 16: Ventilation par branche de l'ensemble des dossiers	36

Table des tableaux

Tableau 1: Banque de données Cautionnements du SECO, par statut et CC.....	11
Tableau 2: Enquête en ligne auprès des CC régionales	13
Tableau 3: Enquête en ligne de la SAFFA.....	13
Tableau 4: Aides financières de la Confédération, en milliers de francs, 2008-2012	15
Tableau 5: Comparaison des apprentis	21
Tableau 6: Taille des entreprises par montant cautionné.....	23
Tableau 7: Montant du crédit accordé et montant cautionné	24
Tableau 8: Investissements par dossier de cautionnement.....	26
Tableau 9: Investissements par montant cautionné.....	27
Tableau 10: capacité de survie des entreprises	37
Tableau 11: Emplois créés et maintenus par an (en EPT)	39
Tableau 12: Nombre de collaborateurs par entreprise cautionnée	40
Tableau 13: Postes de travail créés	41
Tableau 14: Chiffre d'affaires moyen.....	41
Tableau 15: Part des intrants, chiffre d'affaires 2011, valeur ajoutée brute directe	42
Tableau 16: Valeur ajoutée brute directe (calculée à partir de la TVA)	43
Tableau 17: Sources et calcul des recettes de l'IFD sur le revenu de l'activité lucrative.....	45
Tableau 18: Classes de salaire des collaborateurs concernés.....	46
Tableau 19: Impôts annuels sur le revenu.....	47
Tableau 20: Impôt annuel sur les sociétés	48
Tableau 21: Rapport coûts/bénéfices en milliers CHF, 2010	50
Tableau 22: Estimation de l'accès au financement externe (entreprises clientes).	51
Tableau 23: Estimation de la réalisation d'un projet ou investissement (entreprises clientes)	52
Tableau 24: Accès au financement externe (entreprises non-clientes)	52
Tableau 25: Réalisation du projet ou de l'investissement prévu (entreprises non- clientes)	53
Tableau 26: Valeur limite de l'effet d'aubaine	56
Tableau 27: Taux d'exportation (entreprises clientes).....	57

Abréviations

AFC	Administration fédérale des finances
CC	coopérative de cautionnement
CC régionales	CC Centre, OBTG et CRC PME
CO	Code des obligations
coll.	collaborateurs
CRC PME	Coopérative romande de cautionnement – PME
CSC	Centrale suisse de cautionnement des arts et métiers
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
EPT	équivalent plein-temps
IFD	impôt fédéral direct
KMU-HSG	Institut suisse des petites et moyennes entreprises de l'Université de Saint-Gall
LACI	loi sur l'assurance-chômage
NOGA	Nomenclature générale des activités économiques
OBTG	<i>Ostschweizerische Bürgschaftsgenossenschaft</i>
OFS	Office fédéral de la statistique
PME	petites et moyennes entreprises
PT	poste de travail
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
STATEM	statistique de l'emploi (OFS)

TP temps partiel

TVA taxe sur la valeur ajoutée

Résumé et recommandation

Résumé

Le système suisse de cautionnement aide de nombreuses PME à obtenir des prêts que les banques ne leur accorderaient pas autrement. Il garantit ainsi l'existence de ces entreprises, leur permet de s'agrandir ou favorise la création de *start-up*.

La présente étude constitue à ce jour la mesure la plus complète de l'efficacité du système de cautionnement depuis sa réorganisation en 2007. Le cœur en est une enquête en ligne auprès de toutes les sociétés ayant obtenu un cautionnement ces dernières années, à commencer évidemment par celles qui en ont obtenu un à partir de 2007. Grâce au taux de réponse élevé (plus d'un tiers), il est possible de tirer de nombreux enseignements quant à l'évolution des entreprises, au nombre de collaborateurs, au chiffre d'affaires et à la valeur ajoutée, ce qui autorise à son tour des déductions quant à l'impact général du système de cautionnement. Dans le cadre de l'analyse de l'efficacité, ont encore été menés des entretiens avec les quatre coopératives de cautionnement (CC), les banques et les sociétés ayant obtenu un cautionnement. La Confédération soutient actuellement le système de cautionnement à raison de 7 millions CHF par an. A fin 2011, 1600 sociétés en tout bénéficiaient d'un cautionnement. Depuis la réorganisation du système suisse de cautionnement en 2007, 28% des cautionnements sont allés à des micro-entreprises de 1 à 2 collaborateurs; seuls 9% concernaient des sociétés de plus de 20 collaborateurs. 38% des cautionnements sont allés à des sociétés installées à la campagne; dans les régions rurales, les cautionnements sont sollicités de façon disproportionnée par rapport à la population résidente.

L'ensemble des entreprises cautionnées offre 22 179 emplois (état fin 2011). L'enquête effectuée auprès de ces entreprises dans le cadre de notre étude a permis de confirmer que les emplois existants à la date de la demande de cautionnement n'ont pas été seulement maintenus, mais qu'il s'en est créé de nouveaux. Alors par exemple que les entreprises¹ ayant obtenu un cautionnement en 2008 comptaient en moyenne 7,59 emplois au dépôt de la demande, elles occupaient en moyenne 11,01 personnes à la date de l'enquête en ligne (fin 2012 / début 2013). Sur l'ensemble des sociétés et depuis la réorganisation du système suisse de cautionnement, le nombre des emplois depuis la date de dépôt de la demande de cautionnement a crû jusqu'ici en moyenne de 4,47 collaborateurs par entreprise. De l'avis

¹ Entreprises cautionnées par les CC OBTG, CC Centre et CRC PME. Le nombre de cas cités par la SAFFA pour les questions respectives de l'enquête en ligne étant trop faible, nous avons renoncé à en tenir compte.

explicite des entreprises ayant participé à l'enquête en ligne, presque tous ces nouveaux emplois sont dus aux cautionnements. Les emplois maintenus et nouvellement créés constituent le principal résultat du système de cautionnement. On peut encore constater que le taux de faillite des entreprises cautionnées ne dépasse que de peu celui de toutes les PME de même taille. Depuis la réorganisation du système, la part moyenne des créations d'entreprise est de 15% dans les trois CC régionales. A la SAFFA, organisation nationale destinée aux femmes, la part des créations d'entreprise est de 83% pour les nouveaux cautionnements.²

Par le biais de leurs impôts sur le revenu (impôt fédéral direct), les collaborateurs et collaboratrices employés dans les entreprises versent des contributions substantielles à la Confédération (quelque 13 millions CHF par an); en outre, selon les données récoltées dans le cadre de notre étude, les entreprises cautionnées versent elles aussi environ 13 millions CHF par an à la Confédération sous forme d'impôt sur le gain des entreprises. La valeur ajoutée des entreprises cautionnées s'élève à 1,7 milliard CHF.³ Enfin ces entreprises achètent encore des intrants, ce qui induit un supplément de valeur ajoutée.

Les effets d'aubaine de l'instrument cautionnement sont faibles, dans l'ensemble. La plupart du temps, les PME n'y recourent en effet que dans les cas où elles n'obtiendraient pas sinon de prêt. D'un autre côté, les effets d'éviction pourraient être assez notables, vu que les PME soutenues écoulent la plus grande partie de leurs biens et services en Suisse. Pour cette raison, il faut admettre que les emplois correspondants existeraient à l'échelle suisse même sans l'existence des entreprises cautionnées par cautionnement, mais pas sous la forme actuelle ni sans doute dans les régions concernées (fréquemment rurales). Le fait que de nombreuses entreprises sollicitent des cautionnements atteste en même temps que beaucoup de PME ont de la peine à obtenir des prêts des banques.

Dans l'ensemble, on peut déduire que le système de cautionnement réussit bien à soutenir les PME. Plusieurs bénéficiaires sont installés à la campagne. Les PME correspondantes offrent de nombreux emplois qui, sans le système de cautionnement, n'existeraient pas sous cette forme et dans ces régions. C'est dans ce sens que le système de cautionnement est une réussite notable.

² Moyenne 2010 et 2011.

³ Entreprises cautionnées par les coopératives de cautionnement OBTG, CC Centre et CRC PME. Le nombre de cas cités par la SAFFA pour les questions respectives de l'enquête en ligne étant trop faible, nous avons renoncé à en tenir compte.

Il est plus difficile, en revanche, de déterminer si les contributions financières versées par la Confédération au système de cautionnement sont entièrement compensées – voire surcompensées – par les recettes fiscales induites. D'un côté, les entreprises cautionnées et leurs collaborateurs alimentent substantiellement les finances fédérales par leurs impôts. Sans l'existence des entreprises cautionnées par le système de cautionnement, les personnes employées par celles-ci ne trouveraient peut-être pas, à court ou à moyen terme, d'autre emploi et ne paieraient donc plus d'impôts; une partie d'entre elles toucherait même de l'argent des assurances sociales. De l'autre côté, on peut admettre que même sans l'existence des entreprises cautionnées, des emplois seraient créés ailleurs en Suisse. Une partie de l'impact positif du système de cautionnement constitue un effet d'éviction à l'échelle nationale. A long terme, l'absence d'un système de cautionnement dans les régions et secteurs où il opère aujourd'hui provoquerait sans doute des mutations structurelles; les personnes employées aujourd'hui dans les entreprises concernées chercheraient d'autres options.

Dans l'ensemble, le système de cautionnement est avant tout un mécanisme d'encouragement en faveur des PME, avec un accent sur les régions rurales. Il agit donc à divers égards comme conservateur de structure. Mesurés à l'aune de ses effets, ses coûts sont relativement faibles: par emploi maintenu et nouvellement créé en 2011, la Confédération a supporté des coûts (uniques) de 2198 CHF, et notre analyse suggère que ces emplois subsisteront assez longtemps.

Parmi les points critiques, on relèvera qu'en ce qui concerne les prestations des CC, tant le volume des cautionnements que celui des nouveaux cautionnements ont baissé ces dernières années, alors que les directives de la Confédération en prévoyaient l'augmentation. A l'heure qu'il est, le volume des cautionnements et les nouveaux cautionnements restent certes dans la fourchette visée, mais à moins d'un retournement net de la tendance, les cibles seront manquées les années à venir.

Recommandation

1. *Relèvement du plafond de cautionnement à 1 million CHF* L'analyse d'impact permet de recommander ce relèvement. Quant à savoir si le mécanisme d'encouragement des cautionnements doit aussi bénéficier à des PME de plus grande taille, c'est une question politique. Nous recommandons en outre, avant d'introduire un plafond plus élevé, d'examiner si la structure actuelle des CC leur permet de jauger les projets d'affaires

d'entreprises plus grandes et de suivre celles-ci convenablement. Il convient aussi d'élucider si le relèvement du plafond aura des effets sur les capitaux propres requis des CC.

Développement Plus de 10% des cautionnements octroyés depuis 2007 exploitent le plafond actuel de 500 000 CHF; les quelque 200 entreprises concernées sont nettement plus grandes que celles qui bénéficient de cautionnements inférieurs et employaient en moyenne 24 collaborateurs à la date de la demande. Du fait que le plafond de cautionnement est exploité par un nombre substantiel d'entreprises et que celles-ci offrent effectivement plus d'emplois que les entreprises touchant des cautionnements inférieurs, on peut conclure qu'avec des cautionnements allant jusqu'à 1 million CHF, on pourrait soutenir des entreprises encore plus grandes et disposant d'encore plus d'emplois – et qu'il y aurait probablement une demande de cautionnements supérieurs.

L'analyse de l'efficacité montre que le système de cautionnement est un mécanisme d'encouragement des PME relativement performant et efficace, qui contribue à maintenir les structures existantes. La question de savoir jusqu'où la Confédération souhaite s'engager en faveur du maintien des structures des PME (surtout dans l'espace rural) – et s'il faut soutenir plutôt les petites ou aussi de plus grandes entreprises – est d'ordre politique.

Dans les entretiens menés, la question de savoir si le relèvement du plafond de cautionnement exigerait des modifications de la structure des CC et de leur dotation en fonds propres a suscité des réponses variées. Nous recommandons donc de procéder à de nouvelles études sur ce point.

2. *Améliorer le système de rapports* Le *reporting* des CC devrait être conçu de façon à répondre à toutes les questions posées lors des évaluations périodiques et à rendre désormais superflues les enquêtes complémentaires auprès des entreprises cautionnées. A cet effet, il suffirait de récolter annuellement des informations sur un petit nombre de paramètres supplémentaires.

Développement Grâce aux rapports fournis, la Confédération obtient des CC (CC Centre, OBTG, CRC PME)⁴ certaines données. Les données que la Confédération reçoit ainsi automatiquement ne suffisent cependant pas pour analyser toutes les questions posées lors des évaluations périodiques, comme par exemple le nombre des emplois effectifs dans les entreprises cautionnées. Sur ce point, il a

⁴ La SAFFA sera intégrée en 2013.

fallu procéder, lors de l'évaluation, à une seconde enquête auprès des entreprises cautionnées, d'où surcroît de travail pour les CC et les entreprises concernées. Il serait donc judicieux que toutes les données requises pour les évaluations soient relevées dans une banque de données à travers les rapports réguliers des entreprises. Ce système coûterait à chaque entreprise quelques minutes de travail par an; l'obligation correspondante devrait être inscrite dans les contrats de cautionnement, mais évidemment seulement dans les nouveaux. L'évaluation pourrait alors se limiter à des sondages et exploiter les données disponibles.

3. *Prêts avantageux aux entreprises* Les CC devraient avoir pour but que les entreprises cautionnées bénéficient de prêts aussi favorables que possible. Sur ce point, il doit être encore possible d'obtenir des améliorations, en particulier par une plus grande indépendance vis-à-vis des banques.

Développement Les conditions fixées par les banques ne font pas intégralement partie de l'analyse de l'efficacité. Il faut cependant constater qu'aux dires d'une CC, certaines banques exigent des intérêts élevés sur les prêts consentis, ce malgré la garantie d'un cautionnement, alors que d'autres offrent des conditions beaucoup plus favorables. Il semble que le problème provienne de ce que les CC obtiennent (toujours) une grande partie de leurs affaires par l'intermédiaire des banques.

Un élargissement des «canaux de distribution» des CC pourrait renforcer leur indépendance vis-à-vis des banques et leur donner ainsi plus de latitude pour choisir la banque qui offre les meilleures conditions aux preneurs de cautionnements.

1. Introduction

Porté en partenariat par la Confédération et les CC, le système de cautionnement des arts et métiers a pour but de faciliter l'accès des PME aux capitaux étrangers et de créer des emplois durables. Les CC assument un cautionnement solidaire pour les crédits bancaires sollicités par les entreprises. Par la réforme du système de cautionnement des arts et métiers entrée en vigueur le 15 juillet 2007, le nombre des CC a été réduit de dix à quatre. Ont été relevés parallèlement le plafond de cautionnement, la participation proportionnelle aux pertes et la contribution fédérale aux frais administratifs. Ces mesures étaient censées renforcer le système de cautionnement, notamment en ce qui concerne l'efficacité et le volume des cautionnements.

Les effets du système ainsi réorganisé doivent être évalués régulièrement. L'analyse de l'efficacité se compose de cinq parties:

- analyse d'impact
- analyse de la position sur le marché
- comparaison internationale
- exécution
- résumé, conclusions principales et marche à suivre

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a chargé B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung de réaliser le premier projet, soit l'analyse d'impact.⁵ Le présent rapport en expose les résultats.

⁵ Des analyses parallèles sont en cours quant à la position sur le marché et à la comparaison internationale; les bases de la quatrième partie (exécution) sont déjà disponibles.

2. Contexte et but de l'étude

2.1. Le système suisse de cautionnement

Selon l'arrêté fédéral du 22 juin 1949 tendant à encourager les coopératives de cautionnement des arts et métiers, la Confédération participe aux frais administratifs et aux pertes des CC.

Article premier Principe

¹ La Confédération encourage dans les limites du présent arrêté l'octroi de prêts ou de crédits aux arts et métiers et au commerce de détail par des subventions aux coopératives de cautionnement des arts et métiers.

² Les subventions ne sont allouées qu'à des coopératives de cautionnement d'utilité publique qui sont ouvertes aux exploitants de toutes les branches des arts et métiers et du commerce de détail, qui sont régies par des principes rationnels et qui offrent toute garantie pour une bonne gestion, conforme à l'intérêt général.

³ Les subventions sont allouées sous forme de contribution aux frais généraux d'administration des coopératives de cautionnement et de remboursement partiel des pertes subies sur les cautionnements consentis.

Le système de cautionnement a été réorganisé en 2007. En voici les changements principaux:

- réduction de dix à quatre du nombre des CC reconnues par la Confédération:⁶
 - CC Centre, coopérative de cautionnement pour les PME
 - *Ostschweizerische Bürgschaftsgenossenschaft* (OBTG)
 - Coopérative Romande de Cautionnement (CRC) – PME (Cautionnement romand)
 - Coopérative de cautionnement SAFFA
- relèvement de 50-60% à 65% de la participation proportionnelle de la Confédération aux pertes
- nouveau plafond de 500 000 CHF pour les cautionnements octroyés par les CC et participation fédérale de 65% en cas de perte. Avant la réorganisation,

⁶ Trois opérant au niveau régional (CRC PME, CC Centre, OBTG), l'une à l'échelle suisse (SAFFA).

le plafond était de 150 000 CHF pour les CC, 350 000 CHF pouvant être ajoutés en impliquant la CSC⁷

- relèvement de 200 000 CHF à 3 millions CHF de la contribution fédérale annuelle aux frais administratifs

Ces mesures étaient censées renforcer l'attrait du système de cautionnement des arts et métiers. Le Conseil fédéral a approuvé l'augmentation de la participation fédérale à condition que l'efficacité du système de cautionnement et le volume des cautionnements en sortent renforcés.

2.2. Résultats de l'évaluation précédente

La présente analyse a pour but de mesurer l'impact du système de cautionnement des arts et métiers en traitant aussi bien de l'opportunité que de la rentabilité.

En 2010 déjà, la société Ernst & Young avait examiné le système de cautionnement des arts et métiers après sa réorganisation. Son étude avait essentiellement le caractère d'un rapport sur l'exécution et se basait sur le dépouillement d'un échantillon de dossiers, la réalisation d'entretiens et une enquête auprès des entreprises. Voici les conclusions principales de cette évaluation en ce qui concerne les effets du système de cautionnement des arts et métiers (ne sont énumérés que les points pertinents pour la présente analyse):⁸

Opportunité / efficacité

- Le relèvement de la participation fédérale aux risques et des contributions fédérales aux frais administratifs a amélioré l'attrait des cautionnements. Les cibles chiffrées ont été atteintes, voire dépassées. A fin 2009, 1900 entreprises avaient obtenu un cautionnement; le volume des cautionnements (portefeuille) s'élevait à tout juste 188 millions CHF.
- Le déséquilibre entre les cantons est fort: les entreprises installées à la campagne ou dans des cantons montagnards recourent plus fréquemment aux cautionnements que celles installées dans des cantons citadins. Le volume des cautionnements est relativement fort en Suisse romande.
- En ce qui concerne les branches, les cautionnements sont utilisés surtout par les arts et métiers.

⁷ Exception faite de la SAFFA, qui accorde des cautionnements à hauteur de 120 000 CHF.

⁸ Cf. Ernst & Young (2010), *Rapport final – Evaluation du cautionnement des arts et métiers 2007-2010*, octobre 2010.

- La nouvelle conception a renforcé la confiance des acteurs, en particulier celle des banques, encore que les avis varient d'une banque, voire d'un collaborateur à l'autre. Selon la CC, la majorité des crédits proviennent de banques régionales ou de petite taille (CC Centre, SAFFA), ou alors de banques cantonales (OBTG, CRC PME).
- Vu les données disponibles, il n'a pas été possible de déterminer l'ampleur de l'effet d'aubaine (p. 56): « Dans le cadre de la présente évaluation, il a été possible de constater que les banques octroyaient une réduction d'intérêt, mais que celle-ci ne pouvait pas être quantifiée. C'est pourquoi il n'est finalement pas possible de déterminer s'il y a ou non effet d'aubaine.»

Rentabilité

- Vu les données disponibles, la question de savoir dans quelle mesure les cautionnements avaient créé ou maintenu des emplois n'a trouvé de réponse que conditionnelle. A en croire l'enquête auprès des entreprises, les projets soutenus par cautionnement ont créé de nouveaux emplois dans 75% des cas.

2.3. But et thèmes de la présente évaluation

Voici les questions que la présente analyse se propose d'étudier.

Opportunité / efficacité

- L'instrument du cautionnement déploie-t-il les effets recherchés par le texte de la loi? Peut-on prouver un lien de cause à effet entre l'octroi de cautionnements et l'accès aux capitaux étrangers?
- Quelle est la structure de la clientèle / des PME / des cautionnements en ce qui concerne a) la taille des entreprises, b) l'origine géographique, c) le montant cautionné et d) les établissements bancaires impliqués?
- Le système de cautionnement soutient-il la création d'entreprises? Quelle est la part d'entreprises créées?
- Le système de cautionnement remplit-il le but visé, à savoir faciliter l'accès aux capitaux étrangers et réduire les taux d'intérêt? Y a-t-il effectivement plus de prêts grâce à lui, ou les prêteurs se font-ils simplement garantir leur crédit? (chiffrage de l'effet d'aubaine)
- Analyse du nombre de faillites d'entreprises cautionnées par rapport à l'ensemble de l'économie et éventuellement par rapport à un groupe de contrôle d'entreprises non cautionnées.

Rentabilité

- Quel bénéfice le système de cautionnement rapporte-t-il?
 - a. Mesurage par la méthode économique de la valeur ajoutée brute induite directement par le système de cautionnement.
 - b. Combien d'emplois ont-ils pu être créés et/ou maintenus grâce à aux cautionnements octroyés?
 - c. Quel impact le système de cautionnement a-t-il sur l'encouragement ou le renforcement des régions rurales et/ou des zones en redéploiement économique?
 - d. Quel est le rapport coûts/bénéfices pour la Confédération? (coûts: frais administratifs, pertes, prêts de rang subordonné; bénéfices: recettes fiscales [impôt sur les sociétés, impôts des collaborateurs, taxe sur la valeur ajoutée], économies sur l'assurance-chômage)
- Peut-on mesurer l'influence d'un cautionnement sur la capacité de survie d'une entreprise? Si oui, quelle influence le cautionnement exerce-t-il?

Les réponses à ces questions devraient enfin permettre de tirer des *conclusions* quant à l'efficacité et à la rentabilité du système de cautionnement des arts et métiers.

3. Démarche et méthode

3.1. Cadre d'analyse

Comme cadre d'analyse, nous utilisons un «modèle d'effets» axé sur les catégories *Input*, *Output*, *Outcome* et *Impact*.⁹ Ce système aide à poser toutes les questions pertinentes, structure le projet, et sert de guide à l'analyse, que ce soit à la phase de conception ou sur la durée même du projet.

Input

L'*input* comprend avant tout le coût des cautionnements pour les pouvoirs publics, soit les contributions aux frais administratifs, les pertes assumées par la Confédération (moins les recouvrements), enfin les coûts des prêts de rang subordonné.

Output

L'*output* comprend

- le nombre et le volume des cautionnements octroyés
- la structure de la clientèle et des cautionnements, avec classement par secteur, taille d'entreprise, montant cautionné, répartition régionale, affectation («reprise d'une exploitation existante», «création d'entreprise», «achat immobilier», etc.) et établissements bancaires impliqués
- le cautionnement ouvre aux entreprises l'accès au marché des capitaux (ou réduit les primes de risque). Les paramètres pertinents sont donc
 - le montant du crédit octroyé, classé à son tour par client ou groupe de clients
 - les conditions d'intérêt
- le nombre de faillites (puisque les cautionnements peuvent contribuer à empêcher des faillites)
- la capacité de survie de l'entreprise

La description et l'analyse de l'*output* contribuent substantiellement à répondre aux questions de l'opportunité et de l'efficacité (voir plus haut). En plus de cette observation pure de l'*output*, cependant, il faut encore considérer, analyser et chiffrer les effets d'aubaine et les chaînes de causalité (voir plus bas).

⁹ Le modèle d'effets classique connaît une cinquième catégorie, le processus, qui n'est toutefois pas étudié dans le cadre de la présente analyse.

Outcome

Les crédits bancaires liés aux cautionnements permettent aux entreprises de financer leurs projets de développement, de se lancer (création d'entreprise) ou de subsister, ce qui crée ou maintient des emplois. On mesurera (ou calculera) donc ici

- le nombre des emplois nouvellement créés et maintenus
- la valeur ajoutée brute créée directement. On entend par là la valeur ajoutée brute générée dans les entreprises cautionnées et par les emplois nouvellement créés et maintenus.

Impact

Sur le plan économique, il s'agit d'analyser si le système de cautionnement aboutit à renforcer les régions rurales et/ou les zones en redéploiement économique. Pour répondre à la question, on peut observer d'une part la répartition régionale des cautionnements (cf. ci-dessus, *Output*). De l'autre, il faut se demander quelle est généralement l'importance des cautionnements dans les régions rurales et/ou les zones en redéploiement économique. A cet effet, on peut croiser par exemple le nombre des cautionnements, celui des emplois créés et le nombre total des emplois dans les entreprises cautionnées avec d'autres valeurs statistiques comme le nombre de créations d'entreprise ou le nombre total d'emplois.

Pour obtenir un tableau de la rentabilité qui tienne si possible compte de tous les effets induits, il faut en analyser d'autres, qui rentrent dans la catégorie *Impact*:

- impôts sur le revenu des collaborateurs occupant les emplois nouvellement créés et maintenus
- TVA sur le chiffre d'affaires de l'entreprise
- impôt sur les sociétés
- sont encore concevables des effets multiplicateurs, tant du côté des collaborateurs (consommation) que des sous-traitants (activité)
- les emplois entraînent des économies dans l'assurance-chômage et les autres assurances sociales

Lors de l'analyse des catégories *Output*, *Outcome* et *Impact*, il conviendra de tenir compte aussi des effets d'aubaine et de ceux d'éviction.

Effets d'aubaine

On parle d'effet d'aubaine quand des agents économiques reçoivent un soutien financier pour une opération qu'ils auraient réalisée même sans l'encouragement de

l'Etat. Dans le cas du système de cautionnement, on doit distinguer deux aspects différents:

- d'une part les effets d'aubaine portant sur les conditions avantageuses de financement dues au cautionnement (même sans cautionnement, les prêts auraient été accordés aux mêmes conditions)
- les investissements auraient été effectués même sans crédit ou cautionnement. Se pose donc la question de savoir si les effets économiques entraînés par les cautionnements (comme la création d'emplois) peuvent être attribués à 100% à ces derniers. Pour éviter les malentendus, nous désignons ce second effet d'aubaine par «chaîne de causalité».

Effet d'aubaine au sens des intérêts avantageux Ces effets-là ne doivent guère être redoutés – du moins théoriquement –, vu les coûts que les cautionnements occasionnent aux PME (participation, mais aussi charges de travail). Pour peu qu'elles agissent rationnellement, les entreprises ne demandent en effet des cautionnements que quand elles n'obtiendraient pas le moindre crédit autrement ou que les économies résultant des taux d'intérêt avantageux sont supérieures au coût d'un cautionnement.

Effet d'aubaine au sens causal Si un investissement avait été effectué même sans cautionnement (par exemple par financement privé), les effets esquissés plus haut (notamment en matière d'emplois) ne peuvent être attribués par enchaînement causal au cautionnement. Les effets d'aubaine compris dans ce sens doivent donc être retranchés quant à leur effet.

Nous déterminerons encore la *valeur limite de l'effet d'aubaine*, c'est-à-dire le plafond au-delà duquel l'instrument du cautionnement n'est plus payant du point de vue de la Confédération.

Effets d'éviction

Il faut enfin se demander ce qui serait arrivé si les emplois générés par un cautionnement n'avaient pas vu le jour. Cela aurait pu d'une part entraîner ou accroître le chômage. De l'autre, il est également concevable que les personnes concernées auraient trouvé un emploi ailleurs et/ou dans un autre secteur, peut-être même dans une entreprise ou une branche plus novatrice. Dans ce sens large, on doit admettre que les cautionnements ont un certain effet d'éviction (dit effet de maintien des structures). Cet effet dynamique est cependant difficile à chiffrer dans le cadre de la présente évaluation. Il faut tenir compte d'ailleurs de ce que les mutations structurelles se produisent lentement et que les effets d'éviction ne devraient donc pas être surestimés.

Notre étude examine cependant les effets d'éviction statiques. Une entreprise soutenue pourrait par exemple évincer une entreprise établie dans la même localité ou région. Il n'y aurait au final ni valeur ajoutée supplémentaire ni nouveaux emplois dans la région, mais simple redistribution. Pour estimer les effets d'éviction statiques, l'enquête en ligne demandait aux entreprises la part exportée de leur chiffre d'affaires, ce qui permet une estimation qualitative grossière des effets d'éviction statiques.

Renforcement des PME suisses

Le soutien financier de la Confédération aux CC des arts et métiers est censé renforcer le secteur des PME suisses. Sous *Impact*, nous examinerons donc aussi si l'effet souhaité s'est produit.

3.2. Données utilisées

Pour répondre aux différentes questions, nous recourons à des informations de sources diverses – tantôt des données existantes, tantôt des données levées par nos soins. En voici la description.

3.2.1. Dépouillement de données existantes

Ont été consultées les sources suivantes:

- données émanant des rapports au SECO, stockées dans la banque de données Cautionnements du SECO (en existence depuis 2010), avec un total de 27 variables par dossier (affectation du cautionnement, taille de l'entreprise, estimation du nombre d'emplois créés et volume de l'investissement, responsabilité civile, volume des cautionnements, pertes, etc.). La banque de données Cautionnements du SECO est décrite au chapitre suivant.
- rapports annuels des quatre CC, 2007-2011
- rapports annuels de la CSC (Centrale suisse de cautionnement dans les arts et métiers), 2007-2009
- statistiques officielles – statistique de la valeur ajoutée (valeur ajoutée par collaborateur, classement par branche), statistique de la démographie des entreprises UDEMO (pour le nombre de faillites, la capacité de survie des entreprises et le nombre d'entreprises créées), statistique de l'administration

fédérale des contributions AFC (impôt fédéral direct, période fiscale 2008, personnes physiques), statistique de l'emploi STATEM, statistique de la formation professionnelle initiale.

3.2.2. Banque de données Cautionnements du SECO

Cette banque anonymisée regroupe des informations provenant des banques de données des CC régionales (OBTG, CRC PME et CC Centre). La SAFFA figure également dans les rapports du SECO, mais n'était pas encore intégrée dans sa banque de données Cautionnements à la date de rédaction (elle aura lieu en 2013).

La version de la banque de données Cautionnements mise à notre disposition par le SECO (instantané / coupe transversale de juillet 2012) et sur la base de laquelle divers paramètres d'*output* ont pu être évalués comprend des dossiers portant le statut «en cours», donc approuvés. Y figurent en outre depuis 2010 des dossiers inscrits «remboursé», «retiré» ou «refusé», ou qui ont subi une perte depuis 2010. Autrement dit, les données disponibles pour l'enquête en ligne ne comportent pas de demandes de cautionnement «remboursée», «retirée», «refusée» ou ayant subi une perte avant 2010. Les dossiers qui ont un intérêt pour le dépouillement sont ceux marqués «en cours» et «remboursé». Le tableau 1 récapitule les informations de la banque de données Cautionnements par statut et CC.

On notera encore que la banque de données Cautionnements du SECO ne contient que les dossiers des CC régionales. Les dossiers des cautionnements de la SAFFA n'y sont pas encore intégrés. La banque de données du SECO sert en outre de base à l'enquête en ligne. On distingue alors les «clientes» des «non-clientes», distinction faite en vue de l'enquête en ligne, où les deux groupes ont été interrogés séparément. Dans la dernière colonne du tableau 1, les dossiers de cautionnement sont divisés en groupes «clientes» et «non-clientes». Ces deux groupes seront décrits plus en détail au chapitre sur l'enquête auprès des entreprises.

Tableau 1: Banque de données Cautionnements du SECO, par statut et CC

Statut	CC Centre	OBTG	CRC PME	Total	après le 15.7.2007	Groupe
En cours	317	439	834	1590	86,6%	(clientes)
Remboursé	194	153	374	721	52,7%	(clientes)
Refusé	89	201	165	455	100,0%	(non-clientes)
Retiré	95	107	173	375	100,0%	(non-clientes)
Perte	22	18	90	130	81,5%	
Total	717	918	1636	3271	82,3%	

Source: banque de données Cautionnements du SECO

L'avant-dernière colonne du tableau 1 présente le pourcentage de dossiers traités sur la base de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des moyennes et petites entreprises (en vigueur depuis le 15 juillet 2007). Quelque 87% des dossiers marqués «en cours» et 53% de ceux marqués «remboursé» ont été approuvés après le 15 juillet 2007. Comme les indications sur les dossiers marqués «refusé» ou «retiré» ne sont saisies que depuis 2010 dans la banque de données, le pourcentage correspondant est de 100%. Celui des dossiers marqués «perte» et traités selon la nouvelle loi fédérale s'élève à environ 80%.

3.2.3. Levée de nouvelles données, enquête auprès des entreprises

Dans le cadre d'une enquête en ligne, nous avons interrogé deux groupes d'entreprises (cf. aussi dernière colonne du tableau 1):

- des entreprises actuellement cautionnées ou ayant déjà remboursé leur cautionnement, désignées ci-après comme clientes
- des entreprises ayant demandé sans succès un cautionnement (soit que leur demande ait été refusée, soit qu'elles l'aient retirée d'elles-mêmes), désignées ci-après comme non-clientes (groupe de contrôle).

Les questions principales posées aux clientes étaient

- le nombre d'emplois nouvellement créés et maintenus
- les impôts payés
- le chiffre d'affaires et les intrants
- le volume des investissements
- l'importance du cautionnement par rapport à l'investissement effectué (lien de causalité)
- leur appréciation de l'importance du cautionnement

Les principales données relevées auprès des non-clientes étaient

- pourquoi le cautionnement n'a pas abouti
- si le financement externe souhaité s'est quand même réalisé
- si les conditions d'un éventuel financement externe étaient moins bonnes qu'en cas de cautionnement

Déroulement de l'enquête

Une fois le questionnaire et la lettre d'accompagnement mis au point, ils ont été soumis aux CC, puis testés dans six entreprises, après quoi les entreprises clientes et non-clientes ont reçu une lettre les invitant à participer à l'enquête en ligne.

L'enquête s'est déroulée du 1^{er} (resp. du 3) décembre 2012 au 21 décembre 2012 en allemand, français et italien.¹⁰ Une lettre de rappel a été envoyée en janvier et l'enquête en ligne a pu être conclue à mi-février.

Pour l'enquête en ligne auprès des CC régionales, les entreprises ont été avisées par lettre. L'enquête était anonymisée, c'est-à-dire que la société B,S,S. n'a jamais obtenu les noms et adresses des entreprises. Pour minimiser la charge de travail de celles-ci, l'enquête avait été conçue de manière à ce qu'elles n'aient pas à fournir des informations qu'elles avaient déjà fournies à leur CC régionale (et qui étaient stockées dans la banque de données du SECO). En lieu et place, les indications recueillies dans l'enquête ont été croisées avec celles du SECO. Il a fallu pour cela que chaque entreprise interrogée reçoive un code d'accès individuel, mais anonymisé.

Le tableau 2 présente les données recueillies par l'enquête en ligne auprès des CC régionales. Avaient reçu une lettre 2005 entreprises clientes et 616 non-clientes. Toutes les clientes et les non-clientes ayant été interrogées, on peut parler d'enquête complète.

¹⁰ L'envoi des lettres à CRC PME et CC Centre a été effectué par M. Peter Huber (*open data huber*) le 1^{er} décembre 2012. L'OBTG a envoyé elle-même ses lettres, la SAFFA expédié ses courriels le 3 décembre. A la SAFFA, l'enquête n'a pas été menée en italien, vu que le petit nombre d'entreprises italophones pouvait lire le français.

Tableau 2: Enquête en ligne auprès des CC régionales

Coopérative de cautionnement	Clientel d	Clientel f/i	Non-clientel d	Non-clientel f/i	Total
OBTG	512	33	134	1	680
CRC PME	31	960	10	320	1 321
CC Centre	293	176	104	47	620
Total	836	1 169	248	368	2 621
Total catégorie	2005		616		

Légende: d=allemand, f=français, i=italien

A la date de rédaction, la SAFFA n'avait pas encore incorporé les données de ses clientes et non-clientes dans la banque de données du SECO (cette opération est prévue en 2013, voir plus haut). Faute de pouvoir reprendre ces données au SECO, les clientes et non-clientes de la SAFFA ont donc été soumises à une enquête en ligne séparée, lancée par la SAFFA sous forme de courriel. Cette enquête est entièrement anonyme. Ont été contactées 105 clientes et 48 non-clientes (cf. tableau 3).

Tableau 3: Enquête en ligne de la SAFFA

Coopérative de cautionnement	Clientel d	Clientel f	Non-clientel d	Non-clientel f	Total
SAFFA	92	13	42	6	153
Total catégorie	105		48		

Légende: d=allemand, f=français, i=italien

L'annexe présente les questionnaires adressés aux clientes / non-clientes des CC régionales, ainsi que ceux destinés aux clientes / non-clientes de la SAFFA.

Digression: nécessité de l'enquête en ligne

Certaines questions cruciales de l'évaluation, comme celles concernant l'impact du système de cautionnement sur l'emploi (effectif des entreprises) et la valeur ajoutée brute, le nombre d'emplois créés et maintenus, le rapport coût/bénéfice pour la Confédération etc., ne peuvent trouver de réponse qu'en interrogeant les entreprises, car les informations et données requises ne figurent pas dans la banque de données Cautionnements du SECO ou dans d'autres sources.

On trouvera en annexe un argumentaire développé sur la nécessité d'une enquête auprès des entreprises.

Taux de réponse

Les taux de réponse des CC régionales sont de 33,7% (clientes) et 11,7% (non-clientes).¹¹

A la SAFFA, les taux de réponse sont de 37,1% (clientes) et 18,8% (non-clientes).

3.2.4. Entretiens

Nous avons mené des entretiens avec des représentants et représentantes de banques, d'entreprises et des CC.

- *Entretiens avec les banques: 5*¹²
- *Etudes de cas (entreprises):* entretiens personnels avec trois entreprises et entretiens téléphoniques avec trois autres
- *Entretiens avec les CC:* entretiens personnels avec des représentants et représentantes des quatre CC

Les entretiens comprenaient des questions sur l'utilité, les chaînes de causalité, la durabilité et l'importance des cautionnements du point de vue des différents acteurs. On trouvera en annexe la liste des interlocuteurs ainsi que le canevas d'entretien.

¹¹ Chez les clientes, 28 dossiers additionnels ne sont pas utilisables, les réponses n'allant que jusqu'à la première question obligatoire; il en va de même pour sept dossiers de non-clientes. En outre, sept réponses de clientes ont été munies d'un code d'accès erroné, si bien que les dossiers correspondants n'ont pas pu être croisés avec la banque de données du SECO.

¹² Ces entretiens servaient de ballon d'essai pour les questions que l'institut KMU-HSG avait choisies pour ses entretiens avec d'autres représentants des banques.

4. Résultats du dépouillement des données

4.1. Input

Les coûts du système de cautionnement des arts et métiers qui incombent aux pouvoirs publics (Confédération) se divisent en contributions aux frais administratifs, participation de la Confédération aux pertes (moins les recouvrements sur pertes anciennes) et coûts d'opportunité (intérêts non perçus) des prêts de rang subordonné.¹³

En 2007 et 2008, ont été accordés des prêts de rang subordonné à hauteur de 4 millions CHF par an. Comme la Confédération paie actuellement 0,5% d'intérêt (obligations de la Confédération à 10 ans) sur ce montant, mais qu'elle le met gratuitement à disposition des CC, elle assume une prestation financière de 40 000 CHF. Si les prêts de rang subordonné devaient être amortis (ou qu'ils ne puissent être remboursés), le montant des prêts (8 millions CHF) constituerait un coût supplémentaire. Le tableau 4 récapitule les coûts des cautionnements assumés par les pouvoirs publics pour la période 2008-2011.

Tableau 4: Aides financières de la Confédération, en milliers de francs, 2008-2012

Aides financières	2008	2009	2010	2011	2012*
Contributions fédérales aux frais administratifs	2771	2987	2981	2982	2956
Participation fédérale aux pertes	1410	2560	4297	5034	4785
Recouvrements (part fédérale)	-555	-451	-504	-1018	-1100
Coûts d'opportunité des prêts de rang subordonné ¹⁴	40	40	40	40	40
Total coûts Confédération	3666	5136	6813	7038	6681

Remarque: la contribution fédérale 2008 aux frais administratifs (2 771 000 CHF) comprend la contribution à la CSC (491 460 CHF).

* Chiffres provisoires pour 2012

Source: CSC, rapports d'activité des CC, SECO.

Depuis la nouvelle conception du système de cautionnement des arts et métiers, la Confédération couvre en outre 65% des pertes sur les cautionnements de 500 000 CHF au plus.¹⁵

¹³ Cf. art 5, al. 2 de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des moyennes et petites entreprises.

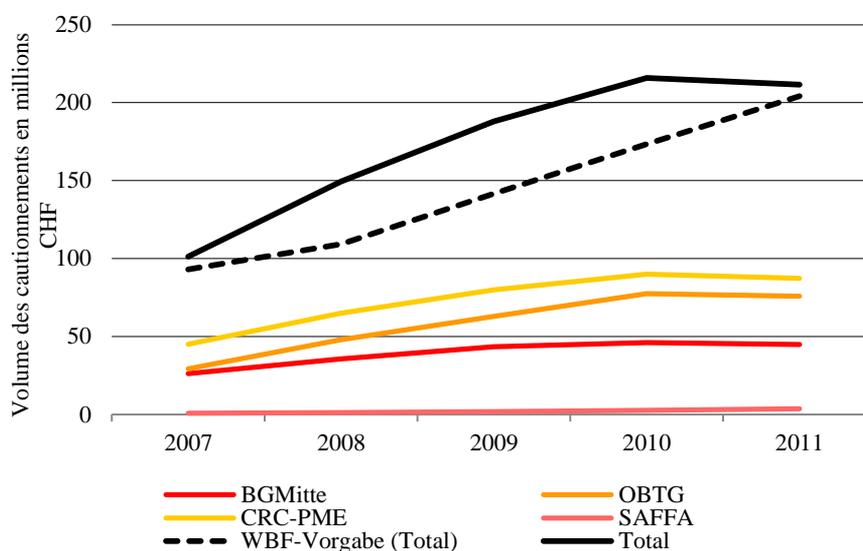
¹⁴ Calcul basé sur le taux d'intérêt au comptant des obligations de la Confédération (13 décembre 2012: 0,5%, durée résiduelle de 10 ans).

4.2. Output

Evolution du volume des cautionnements

Les conventions de prestations entre le DEFR et les quatre CC fixent des cibles chiffrées pour le volume du portefeuille et celui des nouveaux cautionnements (cf. graphique 1 et 2). Ces cibles contractuelles ont toutes été atteintes entre 2007 et aujourd'hui.

Graphique 1: Evolution du volume des portefeuilles, 2007-2011



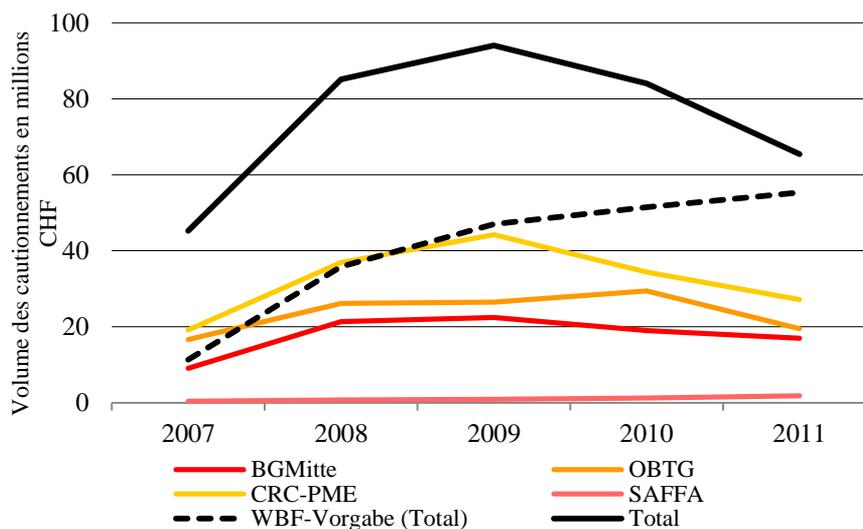
Sources: conventions de prestations CC/DEFR, rapports annuels des CC

Le graphique 1 montre qu'entre 2007 et 2010, le volume des portefeuilles est passé de 101 à 216 millions CHF. On constate une légère tendance à la baisse à partir de 2010. A fin 2011, l'écart entre la cible du DEFR et le volume effectif des portefeuilles était de 8 millions CHF, contre presque 50 millions à fin 2009 (rapport Ernst & Young 2010).

Le graphique 2 présente le volume des nouveaux cautionnements.

¹⁵ Cf. art. 6, al. 2 de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des moyennes et petites entreprises.

Graphique 2: Evolution du volume des nouveaux cautionnements, 2007-2011

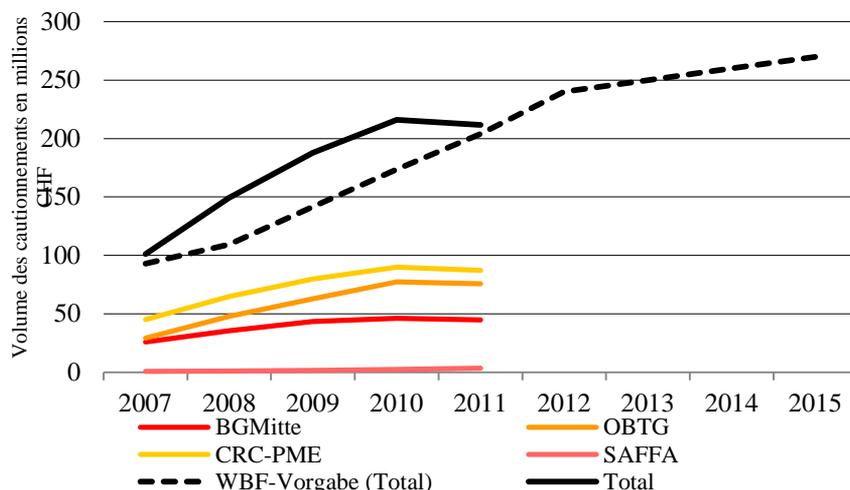


Sources: conventions de prestations CC/DEFR, rapports annuels des CC

Le volume des nouveaux cautionnements baisse depuis 2009 (soit un an avant la tendance baissière du volume des portefeuilles [cf. graphique 1]). Malgré cela, l'écart entre la cible du DEFR et le volume atteint des nouveaux cautionnements est toujours de 10 millions CHF en 2011.

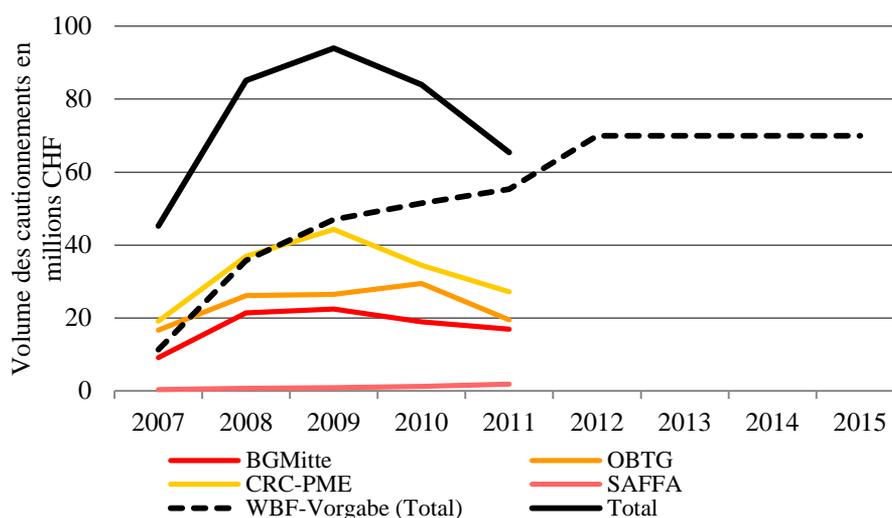
Les conventions de prestations entre la Confédération suisse – ou plutôt le DEFR – et les CC pour la période 2012-2015 fixent déjà les cibles pour le volume des portefeuilles et celui des nouveaux cautionnements. Les deux graphiques suivants reprennent donc les données des graphiques 1 et 2, en y ajoutant les nouvelles cibles 2012-2015.

Graphique 3: Evolution du volume des portefeuilles, 2007-2015



Sources: conventions de prestations CC/DEFR, rapports annuels des CC

Graphique 4: Evolution du volume des nouveaux cautionnements, 2007-2015



Sources: conventions de prestations CC/DEFR, rapports annuels des CC

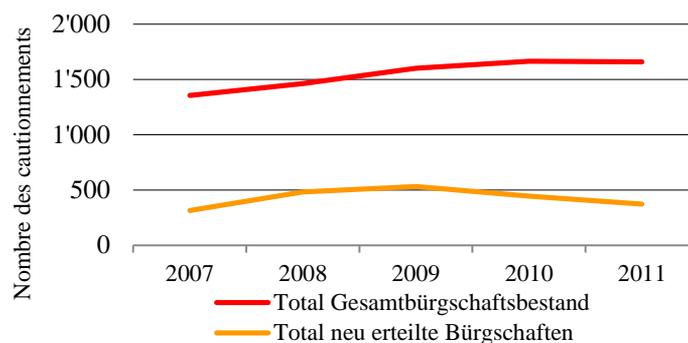
Comment le volume annuel des portefeuilles et celui des nouveaux cautionnements évolueront-ils par rapport aux cibles du DEFR à partir de 2012? Pour atteindre celles-ci à partir de 2012, il faut que la tendance baissière des deux volumes cesse et qu'ils évoluent positivement.

Portefeuille global des cautionnements

L'évolution du volume des cautionnements illustrée dans les graphiques 1 à 4 suit celle du nombre de cautionnements en cours et nouveaux cautionnements par an (*cf.* graphique 5).

De 2007 à 2009, le nombre total des cautionnements en cours (SAFFA, OB TG, CC Centre et CRC PME) a passé de plus de 1300 à quelque 1600, mais stagne désormais. Le nombre des nouveaux cautionnements accuse une tendance baissière depuis 2009.

Graphique 5: Nombre des cautionnements en cours et des nouveaux cautionnements, 2007-2011



Source: Rapports annuels des CC

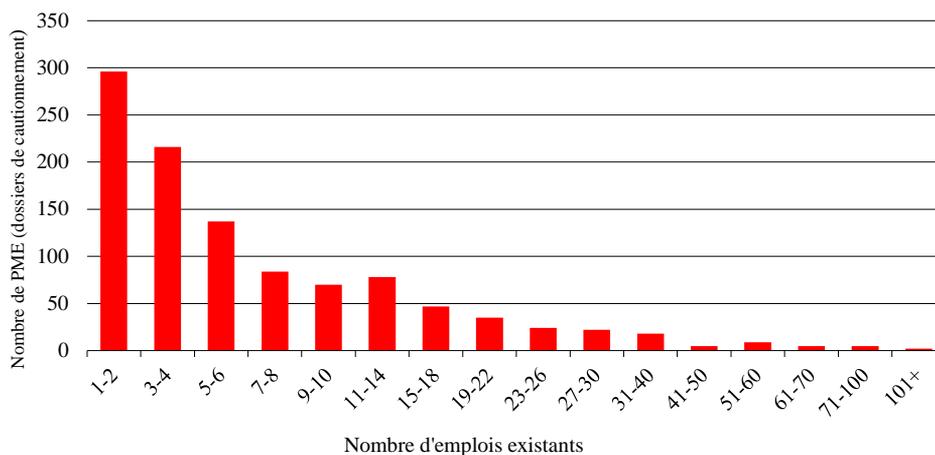
Remarque: portefeuille des cautionnements CRC 2007, indications CSC

Taille des entreprises cautionnées

Dans ce qui suit, le nombre d'emplois existants est considéré comme représentatif de la taille de l'entreprise. La source utilisée est la banque de données du SECO. Le graphique 6 montre le nombre d'emplois existants des PME cautionnées après le 15 juillet 2007 et ayant éventuellement remboursé leur cautionnement à partir de 2010. N'y figurent pas les cautionnements affectés à la création d'entreprise ni à l'achat de capital-actions¹⁶, ce pour éviter une distorsion possible de la taille. Les PME donnent des indications sur leur taille lors du dépôt d'une demande auprès des CC.

¹⁶ 311 dossiers.

Graphique 6: Taille des entreprises (dossiers constitués après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi)



Remarque: concerne les entreprises cautionnées depuis le 15 juillet 2007 et ayant éventuellement remboursé leur cautionnement depuis 2010

Source: banque de données du SECO

Remarque: 1053 dossiers (sans les dossiers affectés à l'achat de capital-actions ou la création d'entreprise)

Le nombre moyen d'emplois existants d'une PME cautionnée est de 8,8.

Apprentis

Selon notre enquête en ligne, les entreprises cautionnées employaient 1774 apprentis à fin 2011.¹⁷ Le système de cautionnement contribue donc à la formation professionnelle. C'est là un rôle important des entreprises, notamment dans les régions périphériques.

D'où une nouvelle question: les entreprises cautionnées ont-elles tendance à employer plus ou moins d'apprentis que la moyenne de l'ensemble des entreprises?

Selon l'enquête en ligne, le taux d'apprentis par emploi dans les entreprises cautionnées est de 0,08 (cf. tableau 5). A l'échelle nationale (taux de tous les contrats d'apprentissage par rapport à tous les emplois à plein-temps [EPT] et à temps partiel [TP], 4^e trimestre 2011), il est un peu plus faible (0,05). Il faut cependant noter qu'eu égard au secteur d'activité, les entreprises cautionnées s'écartent de la moyenne nationale, ce qui pourrait créer une distorsion.

¹⁷ Pour calculer le nombre d'apprentis (fin 2011), on multiplie le taux d'apprentis par rapport aux collaborateurs (0,08, cf. tableau 5) par le nombre d'emplois que les entreprises cautionnées mettaient à disposition à fin 2011 (22 179, voir p. 42-43).

Tableau 5: Comparaison des apprentis

Enquête en ligne		OFS (2011)	
Nombre d'apprentis (N=285)	398	Nombre total de contrats d'apprentissage	202 396
Nombre d'emplois (N=285)	4688	Nombre d'employés (EPT+TP)	4 043 745
Nombre d'apprentis par emploi	0,08	Nombre d'apprentis par emploi	0,05

Nombre total des contrats d'apprentissage en 2011, nombre d'employés (à plein-temps et à temps partiel) au 4^e trimestre 2011

Sources: enquêtes en ligne, statistique de l'emploi (STATEM) OFS, statistique de la formation professionnelle initiale OFS.

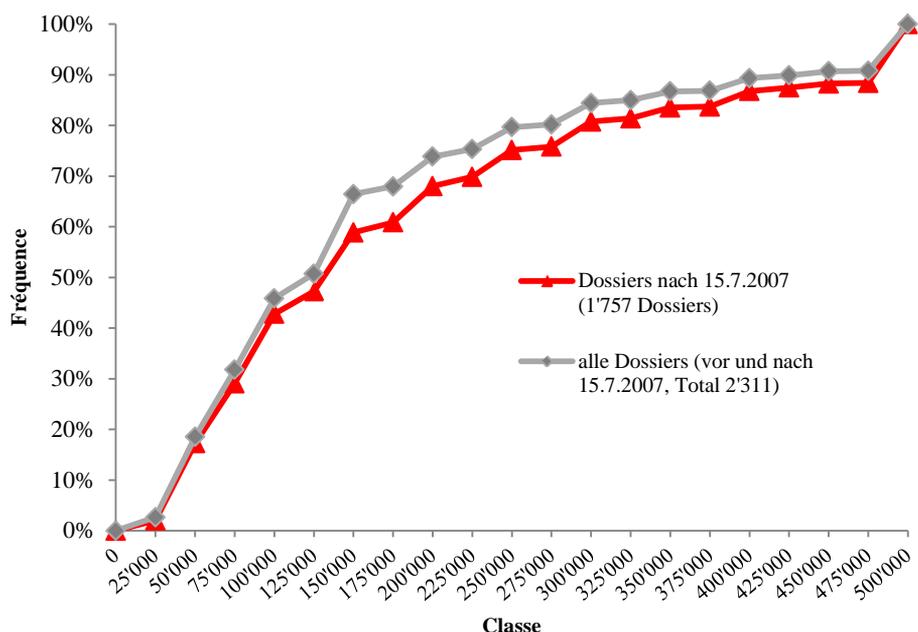
Montants cautionnés

Avec la nouvelle conception du système de cautionnement des arts et métiers, le plafond des cautionnements que les CC peuvent octroyer directement et pour lesquels la Confédération participe aux pertes à raison de 65% a été relevé de 150 000 à 500 000 CHF.¹⁸ Avant la réorganisation, 150 000 CHF pouvaient être cautionnés par les CC et une autre tranche de 350 000 CHF en faisant appel à la CSC. Le graphique 7 présente deux courbes de fréquence des montants cautionnés «en cours» et des cautionnements éventuellement «remboursés» depuis 2010. La courbe rouge illustre la fréquence des montants cautionnés octroyés après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, dont plus de 58% portent sur un montant inférieur ou égal à 150 000 CHF.

En comparaison, la courbe grise illustre la fréquence des montants de l'ensemble des cautionnements octroyés, dont plus de 66% portent sur un montant inférieur ou égal à 150 000 CHF. Le fait que la courbe grise (tous les dossiers) se situe au-dessus de la rouge (dossiers ouverts après le 15 juillet 2007, cf. graphique 7) permet de conclure que le montant moyen des cautionnements octroyés a augmenté à partir du 15 juillet 2007.

¹⁸ Exception faite de la SAFFA, où le plafond est de 120 000 CHF.

Graphique 7: Courbe de fréquence des montants cautionnés



Courbe de fréquence des cautionnements «en cours» et de ceux éventuellement «remboursés» depuis 2010

Source: banque de données du SECO

La moyenne des montants cautionnés «en cours» et des cautionnements éventuellement «remboursés» depuis 2010 (après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi) est de 188 763 CHF (médiane: 150 000 CHF). Celle des montants alloués à tous les dossiers «en cours» ou éventuellement «remboursés» depuis 2010 est de 171 322 CHF (médiane: 125 000 CHF).

11,5% (202 dossiers) des cautionnements octroyés après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (soit après le 15 juillet 2007) atteignent le plafond légal (500 000 CHF). Les CC ont donc profité du nouveau plafond possible depuis la réorganisation du système de cautionnement sans appel à la CSC. Sur ces 202¹⁹ dossiers, 16,8% relèvent de la CC Centre, 40,6% de l'OBTG et 42,6% de la CRC PME.

Le tableau 6 présente le nombre moyen d'emplois existants par entreprise en fonction des montants cautionnés. On constatera que plus le montant est élevé, plus la moyenne des emplois existants croît.

¹⁹ Presque 30% de ces dossiers de cautionnement n'indiquent pas le nombre des emplois existants des entreprises concernées. 9% indiquent comme affectation «achat de capital-actions ou création d'entreprise».

Tableau 6: Taille des entreprises par montant cautionné

Montant cautionné	%	Emplois existants (moyenne)
0 – 50 000 CHF	19%	2,55
50 001 – 100 000 CHF	27%	5,14
100 001 – 200 000 CHF	24%	7,40
200 001 – 400 000 CHF	17%	12,77
400 001 – 500 000 CHF	13%	23,19

Nombre moyen d'emplois existants par entreprise en fonction du montant cautionné (depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi).

Plus d'un quart des dossiers des cautionnements octroyés après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ne donnent pas d'indication sur le nombre d'emplois existants dans la banque de données du SECO et n'ont donc pu être pris en compte ici.

Source: banque de données du SECO

Encadré: Faut-il relever le plafond de cautionnement à 1 million CHF?

Une des questions à traiter dans l'évaluation est de savoir s'il serait indiqué de relever le plafond de cautionnement, par exemple à 1 million CHF (cf. aussi projet II, «Analyse de la position sur le marché», par l'institut KMU-HSG). Sur la base des données dépouillées dans le cadre de l'étude d'impact, on peut dire ce qui suit.

11,5% des cautionnements octroyés depuis 2007 atteignent les 500 000 CHF. Cela indique d'une part que la grande majorité des entreprises nécessite des cautionnements inférieurs, mais révèle de l'autre qu'il existe un certain potentiel à la limite supérieure. Les 11,5% mentionnés équivalent quand même à 200 entreprises.

Les cautionnements supérieurs sont octroyés à des entreprises de plus grande taille, fournissant davantage d'emplois existants; en outre, le lien entre montant cautionné et emplois existants (à la date de dépôt de la demande) est presque linéaire (cf. tableau 6).

Avis des CC sur le montant du plafond de cautionnement

Deux CC préconisent nettement de relever le plafond de cautionnement, une est nettement contre, la dernière ne juge pas la question pertinente.

L'argument en faveur du relèvement est que l'on pourrait aider ainsi de plus grandes entreprises et que l'on créerait et maintiendrait donc davantage d'emplois.

L'argument contre est que l'encadrement des grandes entreprises nécessite d'autres compétences que celui des petites, ce qui poserait des problèmes aux CC. En cas de nette expansion du volume des cautionnements, il faudrait aussi disposer de davantage de fonds propres.

Accès au marché des capitaux

Les informations sur le montant du crédit accordé se fondent sur l'enquête en ligne réalisée par la société B,S,S. Les entreprises bénéficiant ou ayant bénéficié d'un cautionnement (clientes) étaient priées d'indiquer le montant du crédit obtenu grâce au cautionnement. Le tableau 7 compare le montant moyen des crédits octroyés dans les deux enquêtes en ligne (1° CC régionales, 2° SAFFA) au montant cautionné moyen. Pour les CC régionales, le montant moyen du crédit par entreprise est de 301 232 CHF, pour la SAFFA de 87 583 CHF. Le montant cautionné moyen est de 194 483 CHF pour les CC régionales. Pour la SAFFA est de 87 583 CHF : cela correspond aux montants de crédit moyens chez SAFFA et représente un valeur théorique, étant donné que selon les déclarations de la SAFFA le montant total du crédit est assuré par le cautionnement. Le montant cautionné moyen y est inférieur à celui des CC régionales. Les cautionnements des CC régionales garantissent en moyenne deux tiers du crédit.

Tableau 7: Montant du crédit accordé et montant cautionné

Coopérative de cautionnement	N	Montant du crédit (moyenne)	Montant cautionné (moyenne)
OBTG, CC Centre, CRC	605	301 232 CHF	194 483 CHF
SAFFA	36	87 583 CHF	87 583 CHF*

Montant moyen en CHF du crédit par dossier de cautionnement (entreprises)

**valeur théorique: Selon les informations de la SAFFA le montant total du crédit est assuré par le cautionnement.*

N = nombre d'entreprises ayant répondu aux questions correspondantes de l'enquête en ligne et qui ont pu être croisées avec la banque de données du SECO (SAFFA exceptée).

Sources: enquêtes en ligne, banque de données du SECO

Accès au marché des capitaux – le point de vue des banques

Les entretiens avec les représentants des banques ont permis de discuter la question de savoir si le système de cautionnement des arts et métiers facilitait l'accès aux crédits bancaires aux PME rentables et susceptibles de se développer.

Les avis divergent considérablement. Certains représentants des banques sont convaincus que le double examen des dossiers par les CC et les banques aboutit à ce que ce sont généralement les PME rentables qui entrent en ligne de compte pour un cautionnement. Il faut cependant tenir compte du fait que la rentabilité envisagée dépend de l'affectation du cautionnement. Une *start-up* qui indique comme affectation «création d'entreprise» présente généralement un risque potentiel plus élevé qu'une entreprise indiquant «investissements dans des machines». Le système de cautionnement des arts et métiers facilite cependant foncièrement l'accès aux capitaux étrangers des PME rentables et susceptibles de se développer.

D'autres représentants des banques relèvent cependant une contradiction: les PME qui présentent un taux élevé de rentabilité et de capacité de développement pourraient obtenir les crédits bancaires requis même sans cautionnement, pour autant que leur plan d'affaires soit convaincant. Quelques-uns doutent de l'efficacité du double examen et craignent que des entreprises peu rentables et peu susceptibles de se développer ne bénéficient d'un cautionnement et n'en demandent un aux CC pour cette raison précise.

Accès au marché des capitaux – le point de vue des CC

Par expérience, les CC savent qu'un cautionnement procure aux PME un crédit bancaire qui, dans la plupart des cas, leur aurait été sinon refusé. Elles sont convaincues que les cautionnements ne servent pas uniquement à réduire les risques encourus par les banques. Le fait que les CC exigent des émoluments pour un cautionnement et que les PME doivent déposer une demande avant d'en obtenir un démontre en effet qu'il ne s'agit pas là d'une simple garantie de crédit «normal», sinon les PME ne seraient pas prêtes à assumer ces coûts et cette charge de travail supplémentaires, à moins que le cautionnement n'améliorât notablement les conditions de prêt (*cf.* ci-dessous, intérêts économisés).

Intérêts économisés – le point de vue des banques et des CC

Dans les entretiens avec les représentants des banques et les CC, la question a été posée de savoir si les cautionnements permettent d'adoucir les conditions de prêt. Il ressort des entretiens avec les représentants des banques que les crédits accordés aux entreprises cautionnées bénéficient d'une réduction d'intérêt.

Les réponses des CC varient. Une CC nous a assuré que les cautionnements permettaient des conditions d'intérêt très favorables, alors qu'une autre signale des grandes différences entre les banques: tantôt les intérêts sont attrayants si le crédit est cautionné, tantôt les banques exigent des taux d'intérêt élevés malgré la sûreté offerte. Il n'y a effectivement pas de réponse simple, vu que le taux d'intérêt dépend (du moins théoriquement) de la mesure dans laquelle la banque assume elle-même un risque et de la part du prêt garantie par le cautionnement et/ou d'autres sûretés (immeubles, etc.). Comme les entreprises qui ont obtenu un crédit sans cautionnement présentent un profil de risque différent de celles qui en ont obtenu un avec cautionnement, il est difficile de réaliser une comparaison des intérêts payés par rapport à un groupe de contrôle.

Investissements

C'est pourquoi l'enquête en ligne était assortie d'une question additionnelle sur les investissements pour compléter les informations manquant dans la banque de données du SECO. On y demandait le montant des investissements effectués à l'aide du crédit cautionné. Le tableau 8 présente les investissements moyens effectués selon les deux sources de données.

Tableau 8: Investissements par dossier de cautionnement

	Banque de données du SECO		Enquête en ligne	
	N	moyenne	N	moyenne
CC régionales (dossiers constitués après le 15.7.2007)	1321	633 883 CHF	325	683 448 CHF
CC régionales (tous les dossiers)	1366	617 243 CHF	425	661 875 CHF
SAFFA			20	58 136 CHF

Montant moyen des investissements par dossier de cautionnement (entreprises/clientes), en CHF

N = nombre d'entreprises ayant répondu à l'enquête en ligne (valeurs plausibles)²⁰

Sources: enquêtes en ligne, banque de données du SECO

Pour les CC régionales, les montants moyens des investissements sont un peu plus élevés dans l'enquête en ligne que dans la banque de données du SECO. Cela peut

²⁰ Pour les investissements entre 1 et 999 CHF, les évaluateurs ont postulé une erreur manifeste d'échelle, vu que cette erreur se retrouve dans d'autres réponses à l'enquête. Ces réponses n'ont donc pas été prises en compte (huit dans l'enquête auprès des CC régionales, deux auprès de la SAFFA). Dans l'enquête SAFFA, les deux valeurs d'investissement négatives ont été transformées en valeurs positives, car les évaluateurs peuvent admettre que le signe moins a été utilisé pour indiquer une créance.

indiquer qu'on a investi plus qu'on ne le prévoyait initialement, ou alors qu'il y a eu une distorsion lors de la réponse. A la SAFFA, les investissements moyens sont plus faibles que dans les trois CC régionales, comme il fallait s'y attendre.

Le tableau 9 présente les investissements moyens, par montant cautionné, des dossiers constitués après le 15 juillet 2007, selon les deux sources de données disponibles. Il apparaît que pour les cautionnements jusqu'à 50 000 CHF, les indications sur le montant investi moyen est beaucoup plus faible dans la banque de données du SECO que dans les réponses à l'enquête en ligne.

Tableau 9: Investissements par montant cautionné

Montant cautionné	Banque de données du SECO N=1321		Enquête en ligne N=325	
	%	moyenne	%	moyenne
0 – 50 000 CHF	19%	75 994 CHF	16%	206 619 CHF
50 001 – 100 000 CHF	28%	183 792 CHF	20%	170 657 CHF
100 001 – 200 000 CHF	24%	501 029 CHF	23%	382 553 CHF
200 001 – 400 000 CHF	17%	995 901 CHF	22%	708 817 CHF
400 001 – 500 000 CHF	13%	2 207 119 CHF	19%	1 998 515 CHF

Investissements moyens par entreprise et montant cautionné

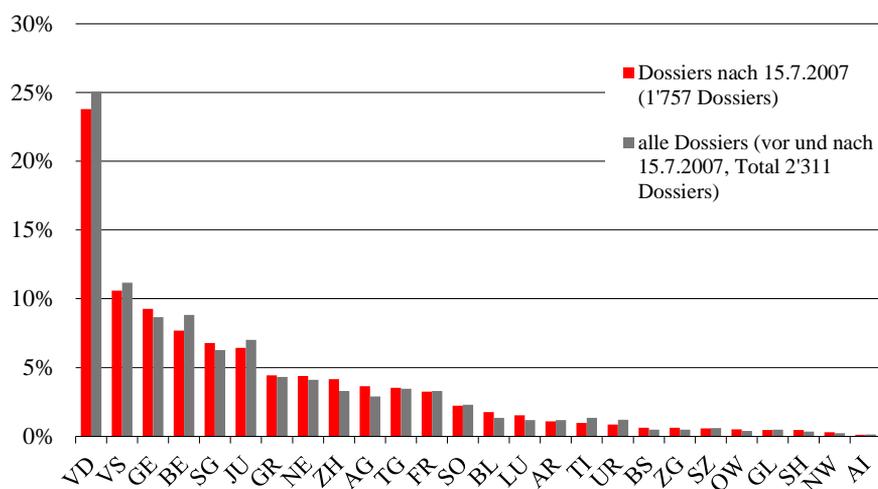
Remarque: le total des pourcentages (101) s'explique par l'arrondissement des fractions.

Sources: enquêtes en ligne, banque de données du SECO

Répartition régionale

Selon l'art. 2 de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des moyennes et petites entreprises, en vigueur depuis le 15 juillet 2007, les cautionnements doivent être proposés dans tout le pays. Le graphique 8 indique la répartition régionale (par canton) des dossiers de cautionnement «en cours» et «remboursés» (depuis 2010). Les dossiers traités selon la nouvelle loi (soit après le 15 juillet 2007) sont de nouveau opposés à l'ensemble des dossiers stockés dans la banque de données du SECO. On ne relève pas de différence notable de répartition entre les uns et les autres.

Graphique 8: Répartition régionale



Répartition régionale des dossiers de cautionnement «en cours» et éventuellement «remboursés» depuis 2010, en %

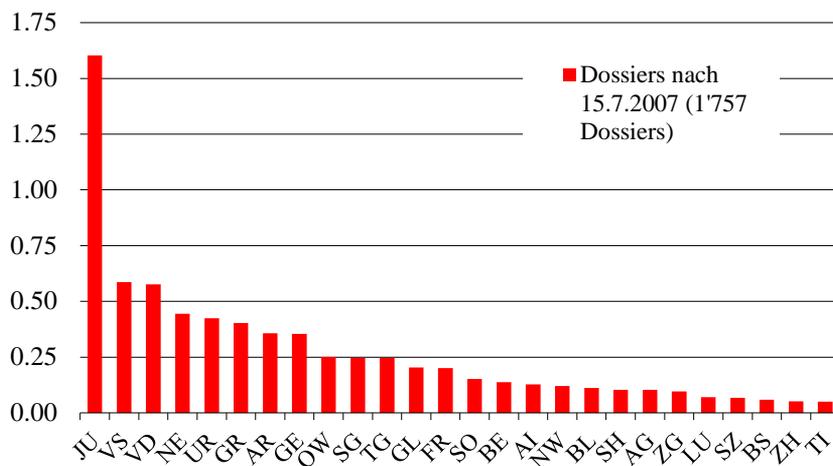
Source: banque de données du SECO

Comme le constatait déjà l'étude Ernst & Young en 2010, il existe un déséquilibre considérable entre les cantons. La majeure partie des dossiers de cautionnement se concentre en effet dans les cantons romands.²¹ La répartition régionale des dossiers présentée au graphique 8 ne tient pas compte de la taille des cantons (soit du nombre de leurs habitants). Pour le calcul des répartitions régionales présentées au graphique 9 et 10, on a pris en compte le nombre d'habitants (en milliers) des cantons.²²

²¹ L'importance du système de cautionnement en Suisse romande a des racines historiques. Il y était déjà plus encouragé avant la réorganisation de 2007 que dans le reste de la Suisse.

²² Nombre de dossiers de cautionnement par rapport au nombre d'habitants (en milliers, état fin 2011). Ce nombre correspond à la population résidente permanente de chaque canton à fin 2011, en milliers (OFS). (http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/key/raeumliche_verteilung/kantone_gemeinden.html, dernière consultation le 11.2.2013).

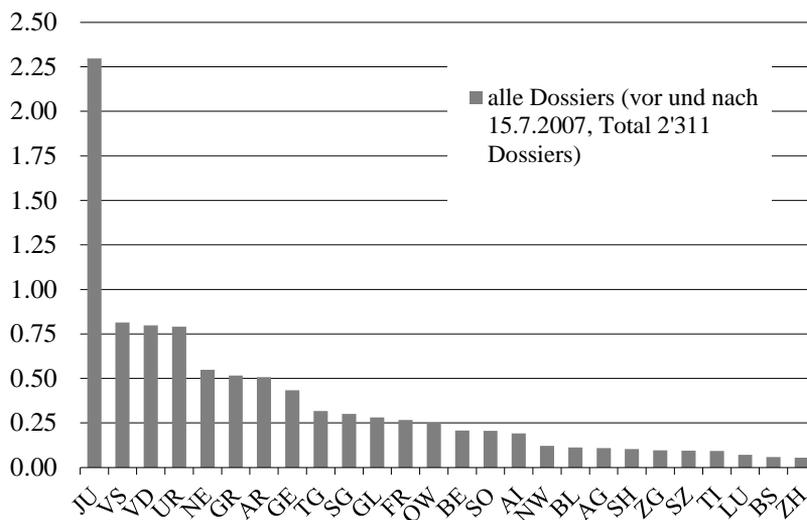
Graphique 9: Nombre de dossiers de cautionnement par millier d'habitants (après le 15 juillet 2007)



Nombre de dossiers de cautionnement par millier d'habitants et par canton (dossiers constitués après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du 15 juillet 2007)

Source: banque de données du SECO

Graphique 10: Nombre de dossiers de cautionnement par millier d'habitants (tous les dossiers)



Nombre de dossiers de cautionnement par millier d'habitants et par canton (tous les dossiers)

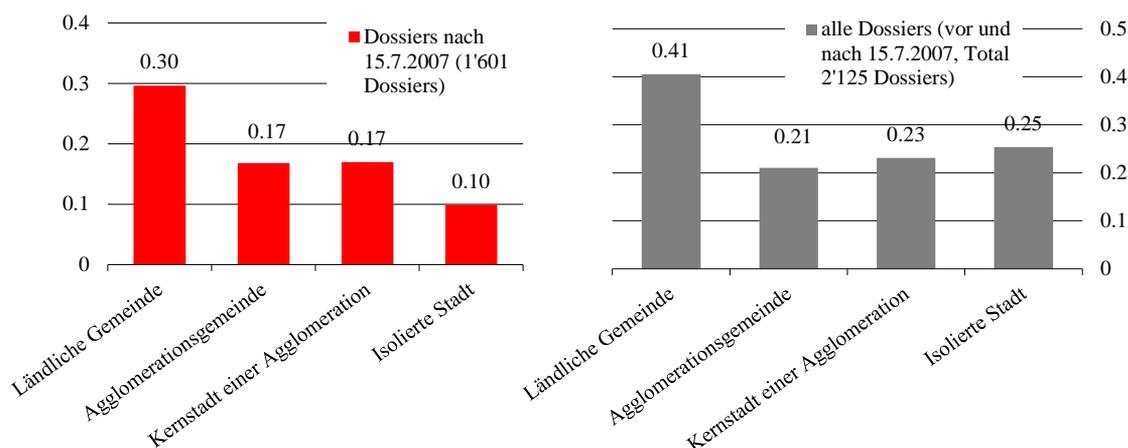
Source: banque de données du SECO

Les rapports présentés aux graphiques 9 et 10 entre le nombre des dossiers de cautionnement et celui des habitants ne peuvent être comparés directement, vu qu'ils se basent sur des nombres de dossiers différents, mais sur les mêmes nombres d'habitants. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le taux moyen de dossiers de cautionnement par millier d'habitants est de 0,27, pour l'ensemble des dossiers de 0,37. Il saute aux yeux que le canton du Jura affiche au moins trois fois plus de dossiers par millier d'habitants que les autres cantons, que ce soit après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (graphique 9) ou sur l'ensemble des dossiers (graphique 10). Dans les autres cantons, le taux de dossiers traités par millier d'habitants oscille entre 0,05 et 0,80. Sans le canton du Jura, la moyenne serait respectivement de 0,22 et 0,29 dossier par millier d'habitants. Si l'on prend donc en compte la taille des cantons, le déséquilibre en faveur des cantons romands (graphique 8) se trouve quelque peu relativisé.

Voyons maintenant la répartition régionale des cautionnements par niveau géographique (ville/campagne). Le graphique 11 présente les cautionnements «en cours» et ceux éventuellement «remboursés» depuis 2010 par niveau géographique (OFS).²³ Une fois encore, les rapports entre le nombre de dossiers de cautionnement et celui des habitants (ville/campagne) ne peuvent être comparés directement entre les deux volets du graphique 11, vu qu'ils se basent sur des nombres de dossiers différents, mais sur les mêmes nombres d'habitants. Il saute aux yeux que dans les communes rurales, le taux des cautionnements par millier d'habitants est presque le double de celui des communes d'agglomération et des villes-centres d'une agglomération. Pour les dossiers constitués après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le taux des cautionnements par millier d'habitants est trois fois plus haut dans les communes rurales que dans les villes isolées. Si l'on considère l'ensemble des dossiers, les écarts entre les taux se tassent un peu: les communes rurales accusent 0,4 cautionnement par millier d'habitants, les villes isolées 0,25.

²³ Les niveaux géographiques de la Suisse 2012, nombre de communes au 1.1.2012
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/raum_glied/01.html,
dernière consultation le 10.2.2013).

Graphique 11: Nombre de dossiers de cautionnement par millier d'habitants (ville/campagne)



Nombre de dossiers de cautionnement par millier d'habitants (ville/campagne)

Source: banque de données du SECO, fusion technique des régions d'analyse (zones urbaines / zones rurales)

Les régions d'analyse de l'OFS (zones urbaines / zones rurales)

La définition des agglomérations renvoie à l'extension des zones urbaines, c'est-à-dire à des ensembles regroupant des villes-centres et les communes avec lesquelles elles entretiennent des liens d'interdépendance formelle et fonctionnelle.²⁴ Les villes isolées²⁵ ne forment pas d'agglomération et comptent plus de 10 000 habitants. Les agglomérations et villes isolées forment ensemble l'espace urbain, l'espace «rural» couvrant les territoires restants.

Affectation des cautionnements

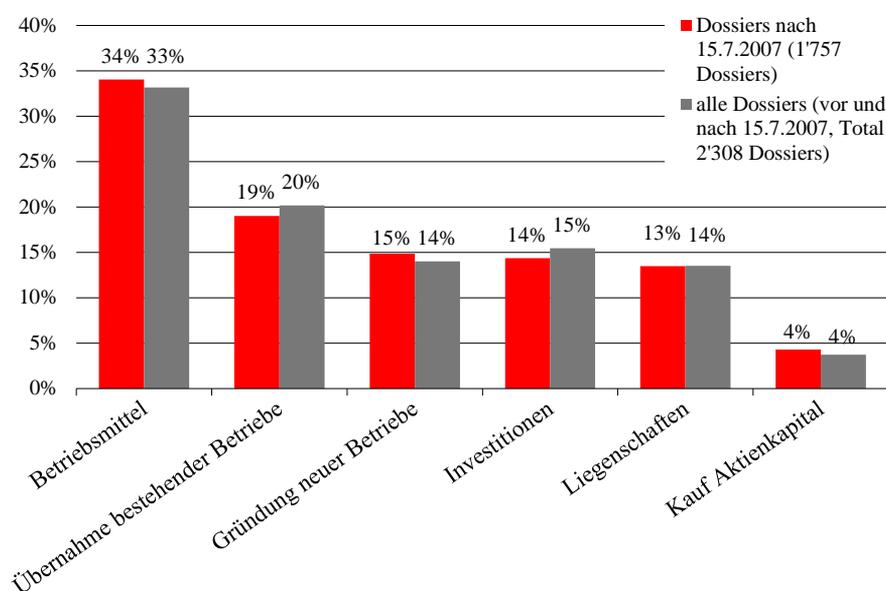
L'art. 1 de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des moyennes et petites entreprises stipule que celle-ci vise notamment à encourager la création de PME rentables et susceptibles de se développer. La source utilisée ici est la rubrique Affectation du cautionnement enregistrée dans la banque de données du SECO. Comme les dossiers de la SAFFA n'y figuraient pas encore à la date de rédaction, une évaluation séparée suit au graphique 13, avec le commentaire correspondant.

²⁴ Recensement fédéral 2000, *Les niveaux géographiques de la Suisse*, OFS, Neuchâtel 2005.

²⁵ Sont définies villes isolées: Martigny, Davos, Einsiedeln, Langenthal, Lyss.

La principale affectation des cautionnements (34 et 33%, respectivement) est le financement des moyens d'exploitation, les autres étant la reprise d'une exploitation existante (19 et 20%), les investissements²⁶ (14 et 15%) et la construction, la transformation ou l'achat d'immeubles (13% et 14%). L'achat de capital-actions a moins d'importance (4%). Le taux de créations d'entreprise est de 15% et 14% (cf. graphique 12).²⁷ On ne constate pas de différence notable entre les dossiers traités après l'entrée de vigueur de la nouvelle loi et l'ensemble des dossiers traités.

Graphique 12: Affectation des cautionnements (CC régionales)



Affectation des cautionnements «en cours» et éventuellement «remboursés» depuis 2010, en %

Source: banque de données du SECO

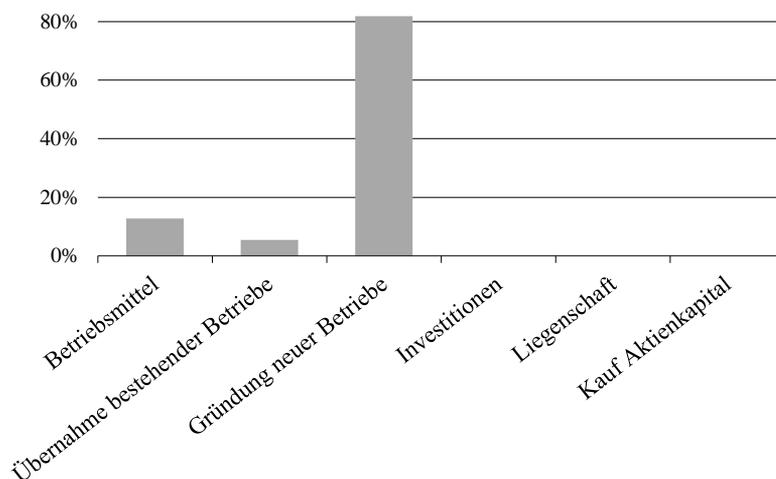
Trois dossiers n'y donnent pas d'information quant à l'affectation du cautionnement.

Le graphique 13 présente les affectations des cautionnements de la SAFFA pour les nouveaux cautionnements 2010 et 2011 (moyenne 2010-2011 établie à partir des rapports du SECO).

²⁶ En machines / installations / véhicules / mobilier.

²⁷ La banque de données du SECO ne sépare pas les rubriques Création d'entreprise et Achat de capital-actions. Une recherche approfondie, menée par des spécialistes, a permis de les distinguer. Nous recommandons de poursuivre cette séparation des affectations dans la banque de données du SECO.

Graphique 13: Affectation des cautionnements SAFFA



Affectation des cautionnements SAFFA (nouveaux cautionnements 2010 et 2011)

Source: rapports du SECO

Les affectations des cautionnements de la SAFFA se distinguent de celles des CC régionales (cf. graphique 12). A la SAFFA, l'immense majorité des nouveaux cautionnements 2010 et 2011 (83%) a été affectée à des créations d'entreprise. 13% des dossiers indiquent comme affectation les moyens d'exploitation et 5% la reprise d'une nouvelle exploitation. Dans les années sous revue, il n'a été octroyé de cautionnements ni pour investissements, ni pour immeubles.

Si l'on compare le nombre annuel de nouvelles *start-up* cautionnées au nombre total des entreprises créées chaque année en Suisse, on obtient un taux de 0,6%.²⁸ Les cautionnements octroyés dans le cadre du système de cautionnement des arts et métiers et soutenus par la Confédération ne jouent donc pas de rôle pour la plupart des créations d'entreprise.

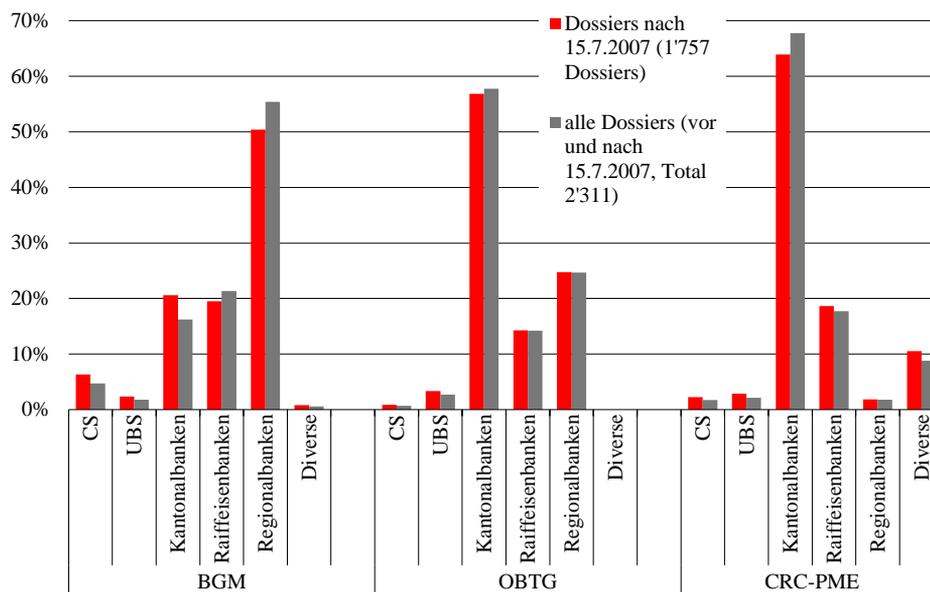
Etablissements bancaires impliqués

Le dépouillement des établissements bancaires impliqués se base sur les informations de la banque de données du SECO. Les cautionnements octroyés après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi y sont comparés à l'ensemble des dossiers (avant et

²⁸ Nombre d'entreprises créées en 2010: 12 596 (OFS).

après le 15 juillet 2007). Le graphique 14 présente la ventilation des dossiers des CC régionales par type de banque.

Graphique 14: Ventilation des dossiers de cautionnement par type de banque



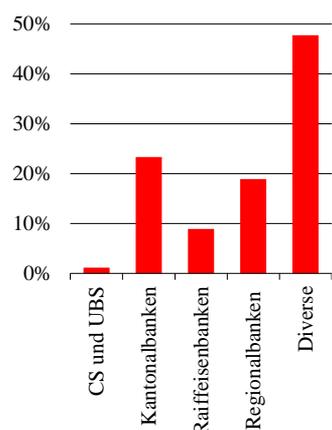
Ventilation des dossiers de cautionnement des CC régionales par type de banque

Source: banque de données du SECO

A la CC Centre, la plupart des dossiers concernent des banques régionales, tandis que ceux de l'OBTG et de la CRC PME sont traités par des banques cantonales. D'une façon générale, les grandes banques (CS et UBS) ne sont impliquées que dans une mesure relativement faible.

Alors que notre étude présente la ventilation du *nombre de dossiers* par type de banque, le rapport Ernst & Young de 2010 exposait celle du *volume des cautionnements* en 2009 (instantané). Les constats résultant de l'examen de la ventilation du nombre de dossiers (voir ci-dessus) sont confirmés par le tableau de la ventilation des volumes. Les informations tirées des rapports d'activité recourent en outre le graphique 14. Pour cette raison, nous avons renoncé à présenter une nouvelle ventilation du volume des cautionnements.

Le graphique 15 présente la ventilation des dossiers de la SAFFA par type de banque. Les chiffres utilisés sont ceux des cautionnements en cours le 30 juin 2012.

Graphique 15: Ventilation des dossiers SAFFA par type de banque

Ventilation des dossiers SAFFA par type de banque, 30 juin 2012

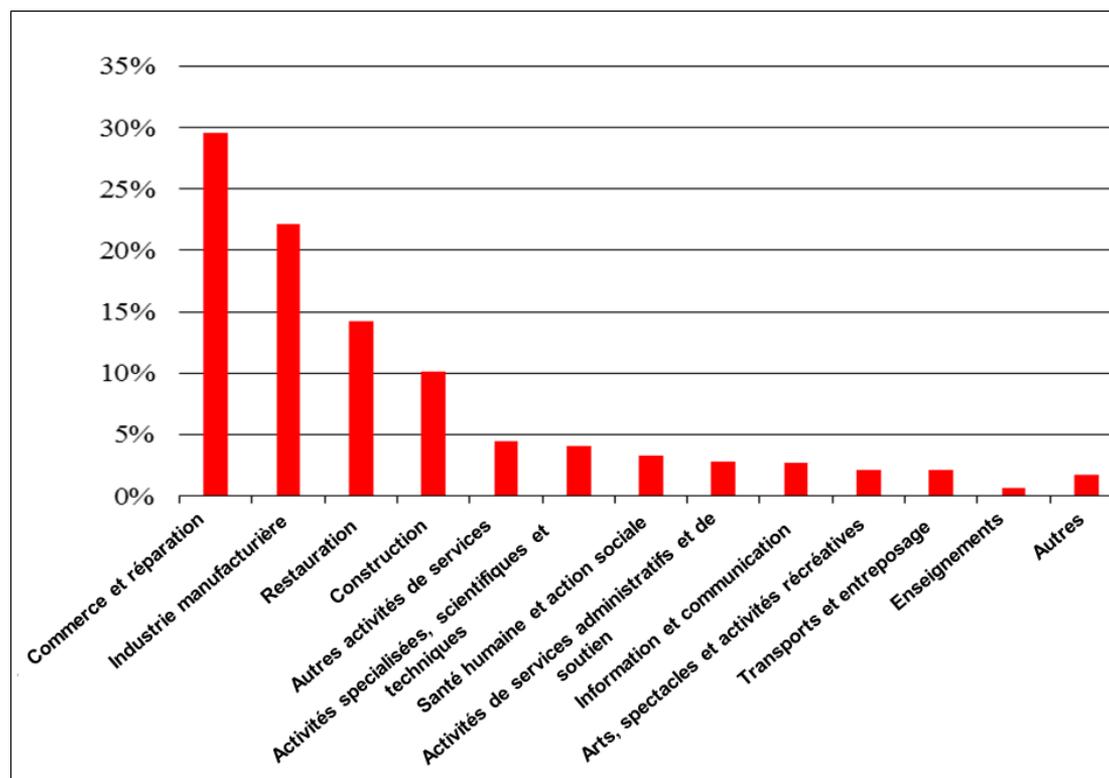
Source: SAFFA

A la SAFFA, la part des grandes banques est également marginale. Les banques cantonales et régionales l'emportent sur les banques (coopératives) Raiffeisen, mais c'est la catégorie Divers qui détient la palme. Avec quelque deux tiers des dossiers, la *Freie Gemeinschaftsbank Basel* est la championne de cette catégorie, qui inclut aussi la Banque alternative suisse et le groupe Valiant.

Branche

Le graphique 16 présente la ventilation par branche de l'ensemble des dossiers (avant et après le 15 juillet 2012). Dans la banque de données du SECO, les branches sont classées selon les sections de la NOGA (OFS). Notre représentation diffère donc de celle des rapports d'activité de la CSC et du rapport Ernst & Young de 2010.

Graphique 16: Ventilation par branche de l'ensemble des dossiers



Appartenance des dossiers de cautionnement «en cours» et éventuellement «remboursés» depuis 2010, en % (tous les 2302 dossiers)

Source: banque de données du SECO

Neuf dossiers n'y donnent pas d'information quant à la branche.

Il est manifeste que les entreprises cautionnées sont largement issues des arts et métiers.

Détails de la ventilation par branche

Plus de 29% des PME cautionnées travaillent dans la section «Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles», 19% pouvant être attribuées au commerce de détail et 2% au commerce de gros. 22% des entreprises cautionnées travaillent dans l'«industrie manufacturière», qui comprend entre autres la construction de machines, la fabrication de produits métalliques et le travail du métal, l'imprimerie, les industries alimentaires, le travail du bois et la fabrication d'articles en bois et liège, etc. 14% des entreprises sous revue sont actives dans l'«hébergement et la restauration», dont 12% directement dans la restauration. Plus de 10% des entreprises travaillent

dans la section «Construction», dont 5% dans la division «Travaux de construction spécialisés». La «fourniture d'autres services» (4,5%) comprend essentiellement des services personnels.

Capacité de survie des entreprises

Le tableau 10 présente le pourcentage de dossiers de pertes²⁹ par rapport au nombre de dossiers en cours ainsi que le pourcentage de faillites liquidées par rapport au nombre des PME (base: 2008).

Par liquidations de faillites (Statistique des poursuites et des faillites, OFS), on entend les ouvertures de faillites moins les dissolutions de société au sens de l'art. 731b CO. Le nombre de PME (< 249 collaborateurs) provient du recensement des entreprises 2008 (OFS).

En 2008, le taux des liquidations de faillites par rapport au nombre de PME était de 3,29%. La même année, celui des dossiers de pertes par rapport au nombre de cautionnements en cours était un peu plus faible (2,53%). Les autres années, ce second taux a cependant été supérieur à celui des liquidations de faillites par rapport au nombre total de PME.

Tableau 10: capacité de survie des entreprises

	2007	2008	2010	2011	2012
Pourcentage de dossiers de pertes par rapport aux cautionnements en cours	4,28%	2,53%	3,68%	3,91%	4.40%
Pourcentage de liquidations de faillites par rapport au nombre de PME (base 2008) ³⁰	3.36%	3,29%	3.43%	3,76%	3,83%

Sources: rapports du SECO, rapports annuels des CC, recensement des entreprises OFS, statistique des poursuites et des faillites OFS

Il faut cependant être prudent dans la comparaison directe de ces chiffres, car il n'est pas certain que les caractéristiques moyennes de l'ensemble des PME suisses correspondent à celles des PME cautionnées. En outre, les faillites sont aussi tributaires de

²⁹ Selon le SECO, un «dossier de perte» renvoie à une entreprise ayant dû déclarer faillite.

³⁰ Les calculs se réfèrent toujours à l'année 2008 (recensement des entreprises 2008).

facteurs conjoncturels. On peut néanmoins constater que le risque de faillite des entreprises cautionnées est comparable au risque général.

Capacité de survie des entreprises – le point de vue des banques

Les représentants des banques ont généralement de la peine à répondre à la question de savoir si le système de cautionnement des arts et métiers renforce à long terme la capacité de survie des PME. Comme les CC représentent elles aussi des financements à long terme, le service de la dette (intérêts et amortissement) peut être réparti sur une plus longue période. Du point de vue de quelques représentants des banques, ce fait peut renforcer à long terme la capacité de survie des PME.

4.3. Outcome

Tout projet cautionné peut et doit créer et maintenir des emplois (postes de travail). Les informations tirées de la banque de données du SECO et de l'enquête en ligne permettent d'évaluer si de nouveaux emplois ont vu le jour dans les entreprises ayant bénéficié du système de cautionnement des arts et métiers, et combien. Prouver un lien de causalité est toutefois difficile. Dans l'interprétation des résultats, il faut donc se rappeler que d'autres facteurs peuvent influencer le nombre d'emplois créés.

Emplois créés et maintenus

L'enquête en ligne posait la question du nombre d'emplois créés et maintenus (en équivalents plein-temps [EPT]) grâce au projet cautionné. En moyenne, 9,23 emplois (en EPT) ont été créés et maintenus par entreprise cautionnée. Pour la SAFFA, la moyenne est de 2,39.³¹

En multipliant le nombre annuel des nouveaux cautionnements par le taux moyen d'emplois créés (en EPT), on obtient le nombre annuel d'emplois créés et maintenus (en EPT).³² Le tableau 11 présente les scores globaux des quatre CC.

³¹ Enquête en ligne SAFFA: N=25; CC régionales: N=538. Etablir la moyenne des emplois créés et maintenus par année (en EPT) n'est pas possible, vu le petit nombre de cas par an.

³² La moyenne des emplois créés (en EPT) à la SAFFA a été multipliée par le nombre de nouveaux cautionnements de la SAFFA; la même opération a été effectuée une fois pour les trois coopératives régionales.

Tableau 11: Emplois créés et maintenus par an (en EPT)

	2008	2009	2010	2011
Nouveaux emplois	1460	1605	1 335	1 082
Emplois maintenus	2883	3169	2634	2120
Total des emplois créés et maintenus	4343	4774	3969	3202

Emplois créés et maintenus par an (en EPT) sur la base du nombre de nouveaux cautionnements (OBTG, CC Centre, CRC PME et SAFFA)

Sources: enquêtes en ligne auprès des CC régionales et de la SAFFA.

Depuis 2009, le nombre des emplois créés et maintenus accuse une tendance baissière, ce qui tient au fait que les nouveaux cautionnements ont eux aussi diminué depuis 2009 (*cf.* graphique 5). A partir des données des tableaux 4 et 11, on peut calculer qu'en 2011, par exemple, la Confédération a assumé des coûts *uniques* de 2198 CHF par emploi créé et maintenu (d'après notre enquête, toutefois, ces emplois seront durables).

Comparaison diachronique des nombres d'emplois

L'enquête en ligne demandait également le nombre total de collaborateurs de l'entreprise. La banque de données du SECO fournit en outre ce nombre à la date du dépôt de la demande de cautionnement (taille de l'entreprise, *cf.* chap. 4.2 Output). La combinaison de ces données permet une comparaison diachronique et donne ainsi une indication de l'évolution générale de l'entreprise pendant la durée du cautionnement. Le tableau 12 récapitule cette comparaison. Les deux premières lignes affichent les données résultant de l'enquête en ligne auprès des CC régionales, la troisième celles de l'enquête en ligne SAFFA.

Il convient de noter que seuls ont été dépouillés dans la banque de données du SECO les emplois existants des entreprises qui ont répondu à la question sur le nombre collaborateurs lors de l'enquête en ligne (319 dossiers en tout, dont 281 dossiers datant d'après le 15 juillet 2007). Comme on l'a vu au chap. 4.2, la banque de données du SECO indique 8,80 comme moyenne des emplois existants d'une PME cautionnée (dossiers créés depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi). Le nombre moyen d'emplois existants des entreprises ayant répondu à l'enquête en ligne étant de 9,51 (après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, *cf.* tableau 12), on peut en déduire que la taille moyenne des entreprises ayant répondu à l'enquête en ligne ne diffère guère de celle des entreprises indiquée dans la banque de données du SECO.

Tableau 12: Nombre de collaborateurs par entreprise cautionnée

	Postes de travail (PT) existants		Nombre de collaborateurs	
	Banque de données du SECO		Enquête en ligne	
	N	moyenne	N	moyenne
OBTG, CC Centre, CRC (dossiers créés après le 15.7.2007)	281	9,51 PT	281	13,98 coll.
OBTG, CC Centre, CRC (tous les dossiers)	319	9,28 PT	319	13,26 coll.
SAFFA			26	3,38 coll.

Nombre moyen de PT existants et nombre moyen de collaborateurs par dossier de cautionnement (entreprises clientes)

N = nombre d'entreprises ayant répondu à cette question lors de l'enquête en ligne et qui ont pu être croisées avec la banque de données du SECO

Sources: enquêtes en ligne, banque de données du SECO

Sur la base des indications de l'enquête en ligne quant au nombre moyen de collaborateurs par entreprise et du nombre de cautionnements en cours en 2011, on peut calculer qu'à fin 2011, les entreprises cautionnées fournissaient 22 179 postes de travail.

On remarque que, dans la banque de données du SECO (colonne de gauche du tableau 12), l'indication des postes de travail existants (dossiers créés après le 15 juillet 2007) est inférieure de 4,47 emplois à celle de l'enquête en ligne. Une explication logique de cet écart que depuis l'obtention de leur cautionnement, les entreprises ont connu une augmentation des postes de travail. Cette croissance n'est pas forcément liée directement à l'obtention du cautionnement, mais celui-ci peut avoir exercé une influence positive.

L'enquête en ligne demandait encore directement aux entreprises combien de postes de travail avaient été maintenus et combien créés grâce au cautionnement. Le dépouillement des réponses (cf. tableau 13) montre effectivement qu'en moyenne, chaque entreprise cautionnée (depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi) a créé 4,29 postes de travail. Ces réponses recourent bien la comparaison entre le nombre des emplois à la date de dépôt de la demande (banque de données du SECO) et le nombre actuel des postes de travail (enquête en ligne). A la SAFFA, la moyenne des postes de travail créés est de 2,43 EPT. La comparaison avec les CC régionales n'est pas possible, vu que la banque de données du SECO ne comportait pas encore de données de la SAFFA.

Il convient de noter que le tableau 13 porte sur la moyenne des emplois créés en se référant aux *postes de travail (PT)*, puisque le présent chapitre fait la comparaison avec les postes de travail présentés au tableau 12. Pour calculer le nombre de nou-

veaux emplois, la première partie du chapitre se basait, elle, sur la moyenne des emplois créés en *équivalents plein-temps (EPT)*.

Le tableau 13 présente la moyenne des postes de travail créés et maintenus sur l'ensemble des entreprises ayant servi aux calculs du tableau 12.

Tableau 13: Postes de travail créés

	Nouveaux PT		PT maintenus	
	Enquête en ligne		Enquête en ligne	
	N	moyenne	N	moyenne
OBTG, CC Centre, CRC (dossiers créés après le 15.7.2007)	232	4,29 PT	242	8,18 PT
OBTG, CC Centre, CRC (tous les dossiers)	265	4,14 PT	276	7,85 PT
SAFFA	21	2,43 PT	22	2,50 PT

Nombre moyen de postes de travail créés par dossier de cautionnement (entreprises clientes) N = nombre d'entreprises ayant répondu à la question et à celle sur le nombre de collaborateurs (tableau 12) lors de l'enquête en ligne, et qui ont pu être croisées avec la banque de données du SECO.

Source: enquêtes en ligne

Chiffre d'affaires et valeur ajoutée brute directe

L'enquête en ligne demandait aux entreprises d'indiquer leur chiffre d'affaires 2010 et 2011. Le tableau 14 présente le chiffre d'affaires moyen des entreprises cautionnées en 2010 et 2011.

Tableau 14: Chiffre d'affaires moyen

	2010		2011	
	N	moyenne	N	moyenne
Enquête en ligne CC régionales	464	2,3 millions CHF	523	2,4 millions CHF
Enquête en ligne SAFFA	21	240 389 CHF	21	247 784 CHF

Chiffre d'affaires moyen par dossier de cautionnement (entreprises clientes), en CHF. N = nombre d'entreprises ayant répondu à l'enquête en ligne

Sources: enquêtes en ligne

A part le chiffre d'affaires, une autre question intéressante est la valeur ajoutée brute créée par les entreprises cautionnées. La valeur ajoutée brute directe correspond au chiffre d'affaires diminué des intrants. Le pourcentage des intrants achetés en Suisse l'année précédente par rapport au chiffre d'affaires peut être déduit de l'enquête en

ligne. La question avait certes été inscrite au questionnaire pour calculer la valeur ajoutée induite, mais peut aussi être exploitée pour estimer la valeur ajoutée créée par les entreprises cautionnées.

Dans l'enquête en ligne auprès des CC régionales, 440 entreprises ont répondu aux deux questions (chiffre d'affaires 2011 et intrants).³³ Comme le nombre de cas est très faible dans l'enquête en ligne SAFFA (15 réponses), on y a renoncé au calcul détaillé des intrants. C'est pourquoi le tableau 15 ne présente que la valeur ajoutée brute indiquée par l'enquête en ligne auprès des CC régionales.

Tableau 15: Part des intrants, chiffre d'affaires 2011, valeur ajoutée brute directe

en millions CHF	N	Chiffre d'affaires moyen	Valeur ajoutée brute moyenne
Part des intrants au chiffre d'affaires: 0 – 25%	122	1,18 million CHF	1,03 million CHF
Part des intrants au chiffre d'affaires: 25 – 50%	121	3,20 millions CHF	2,00 millions CHF
Part des intrants au chiffre d'affaires: 50 – 75%	50	3,03 millions CHF	1,14 millions CHF
Part des intrants au chiffre d'affaires: 75 – 100%	147	2,45 millions CHF	0,31 million CHF
Total	440	2,37 millions CHF	1,07 millions CHF

Part des intrants au chiffre d'affaires, chiffre d'affaires moyen, valeur ajoutée brute moyenne
N = nombre d'entreprises.

Source: enquête en ligne auprès des CC régionales

La première colonne indique le pourcentage des intrants par rapport au chiffre d'affaires, la deuxième le nombre d'entreprises s'étant classées dans la catégorie respective lors de l'enquête en ligne. La troisième affiche les chiffres d'affaires moyens par catégorie, ce qui permet de déduire une valeur ajoutée brute moyenne de 1,07 million CHF par entreprise cautionnée.³⁴

³³ Au tableau 15, n'ont pu être pris en compte que les questionnaires des enquêtes en ligne où il avait été répondu aux deux questions (chiffre d'affaires 2011 et intrants), soit 440. Au tableau 14, toutes les entreprises n'ayant indiqué que le chiffre d'affaires 2011 ont été prises en compte, soit 523. C'est pour cette raison que le nombre d'entreprises ayant répondu et le chiffre d'affaires moyen par entreprise varient d'un tableau à l'autre.

³⁴ La valeur ajoutée brute moyenne est la moyenne pondérée (sur N) de la valeur ajoutée moyenne par catégorie.

La valeur ajoutée brute moyenne ayant été estimée sur la base des intrants achetés *en Suisse*, le résultat est sujet à une certaine imprécision. Une autre possibilité d'estimer la valeur ajoutée brute générée par les entreprises cautionnées passe par la TVA.

L'enquête en ligne demandait aux entreprises d'indiquer le montant de la TVA payée en 2010 (484 réponses). La moyenne de ce montant (68 186 CHF) permet de valider la valeur ajoutée brute estimée. Le taux normal de TVA étant de 8%, on en déduit une valeur ajoutée brute moyenne de 0,85 million CHF (*cf.* tableau 16). Certaines catégories de biens et services sont cependant soumises à un taux réduit de 2,5 ou 3,8% (prestations d'hébergement dans l'hôtellerie, denrées alimentaires et additifs selon la loi sur les denrées alimentaires, etc.).³⁵ Selon la ventilation par branche des entreprises cautionnées (*cf.* chap. 4.2), 14% des entreprises cautionnées travaillent dans l'hôtellerie/restauration. On peut donc s'attendre à ce que le taux moyen de TVA soit inférieur à 8%. La moyenne de la TVA payée (68 186 CHF) est le 6,4% de la valeur ajoutée brute estimée plus haut (1,07 million CHF). Ces deux raisonnements démontrent que le chiffre de 1,07 million CHF de valeur ajoutée par entreprise peut être considéré comme solide.

Tableau 16: Valeur ajoutée brute directe (calculée à partir de la TVA)

(Enquête en ligne) TVA moyenne (N=484)	Taux de TVA	Valeur ajoutée brute moyenne
68 186 CHF	8%	0,85 million CHF
68 186 CHF	6,4%	1,07 million CHF

Source: enquête en ligne auprès des CC régionales

Effet multiplicateur

A fin 2011, 1563 entreprises bénéficiaient d'un cautionnement auprès des CC régionales. On peut donc en déduire qu'elles ont généré à peu près 1,7 milliard CHF de valeur ajoutée en 2011.

Les entreprises cautionnées ont acheté à leur tour des biens et services (intrants). Les données du tableau 15 permettent donc de calculer une valeur ajoutée indirecte de 1,3 million CHF par entreprise cautionnée. Une nouvelle extrapolation aboutit à une valeur ajoutée de 2 milliards CHF pour 2011. Ce chiffre doit cependant être relati-

³⁵ Cf. AFC (2013), *Les impôts de la Confédération, cantons et des communes*.

sé, puisque les intrants achetés en ont aussi nécessité d'autres. La valeur calculée ici sera donc supérieure à la valeur effective.

Les personnes employées dans les entreprises cautionnées dépensent une partie de leur salaire sur place. Les entreprises qui vendent des biens et services aux entreprises cautionnées se procurent elles-mêmes des intrants et versent des salaires à leurs employés, salaires qui entraînent une nouvelle consommation. C'est tout ce processus qui génère l'effet dit multiplicateur. En Suisse, l'effet multiplicateur de la consommation se situe autour de 1,5.³⁶ Sur la base des chiffres indiqués plus haut, la valeur ajoutée brute générée par les entreprises cautionnées s'élève *grosso modo* à 2,5 milliards CHF par an.

³⁶ Ce multiplicateur se base sur les calculs de B,S,S. (2006), *Die wirtschaftliche Bedeutung der Internationalen Organisationen in Genf*, étude mandatée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Pour une théorie générale de l'effet multiplicateur, cf. par exemple J. E. Stiglitz, *Economics*, W.W. Norton & Company, New York et Londres 1993.

4.4. Impact

Impôts sur le revenu

Les emplois créés et maintenus génèrent des recettes fiscales grâce à l'impôt fédéral direct (IFD) perçu sur le revenu des salariés, recettes qui peuvent être estimées *grosso modo* à partir des indications fournies lors de l'enquête en ligne.³⁷ Le tableau 17 récapitule les informations requises pour calculer l'impôt sur le revenu.

Tableau 17: Sources et calcul des recettes de l'IFD sur le revenu de l'activité lucrative

Source	Information utilisée
Enquête en ligne	Nombre d'emplois créés et maintenus (en équivalents plein-temps, EPT) Nombre d'emplois par classe de salaire (salaire brut)
AFC	Recettes fiscales et nombre d'assujettis par classe de revenu net
Résultat	IFD moyen par entreprise cautionnée Extrapolation sur les cautionnements en cours et les nouveaux cautionnements 2008-2011

Sources: enquête en ligne; AFC 2011, «Impôt fédéral direct, personnes physiques, année fiscale 2008»,
<http://www.estv.admin.ch/dokumentation/00075/00076/00701/01224/index.html?lang=fr>
(dernière visite le 22.2.2013)

Comme on l'a vu au chap. 4.3, l'enquête en ligne demandait le nombre de postes de travail (en EPT) créés et maintenus grâce au projet cautionné. Les participants ventilaient encore ces postes par classe de salaire. Le tableau 18 présente les résultats de l'enquête concernant cette ventilation.

³⁷ La méthode de calcul des impôts sur le revenu a été mise au point par B,S,S. La description présentée ici de cette méthode est reprise partiellement du rapport *Evaluation der Steuererleichterung im Rahmen der Regionalpolitik* rédigé à l'attention du SECO.

Tableau 18: Classes de salaire des collaborateurs concernés

	Enquête en ligne CC régionales N=476	Enquête en ligne SAFFA N=19
Salaires	%	%
< 50 000 CHF	47%	65%
50 000 – 65 000 CHF		28%
65 000 – 85 000 CHF	34%	2%
85 000 – 120 000 CHF	13%	0%
120 000 – 150 000 CHF	5%	0%
>150 000 CHF	1%	2%

Classes de salaire des collaborateurs concernés (pourcentage moyen)

N = nombre d'entreprises ayant répondu à la question

Source: enquêtes en ligne

L'Administration fédérale des contributions (AFC) indique aussi bien nombre des personnes assujetties que le montant des recettes fiscales selon 21 classes de revenu (dit net). Le revenu net dont il est question ici n'est toutefois pas celui défini par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, mais une grandeur statistique, où les déductions enregistrées sont ajoutées au revenu imposable. L'AFC utilise les indications des travailleurs indépendants et dépendants. Sur cette base, elle calcule l'IFD moyen payé par personne et par classe de revenu (recettes fiscales divisées par le nombre d'assujettis).

Le revenu net de l'AFC n'est donc pas comparable directement avec le revenu brut annuel relevé par l'enquête en ligne. Pour simplifier, les deux revenus moyens ont quand même été considérés comme équivalents et nous avons déterminé les impôts moyens payés par personne et par classe de revenu. Avec ce procédé, on calcule plutôt la limite supérieure des recettes fiscales.

Les bases de calcul des recettes de l'IFD ont donc été la ventilation des collaborateurs par classe de salaire, l'IFD perçu par classe de salaire, et le nombre moyen de postes de travail créés (en EPT).³⁸

Les entreprises cautionnées par les CC régionales génèrent en moyenne 8071 CHF d'IFD annuel, celles cautionnées par la SAFFA, où les projets sont plus modestes,

³⁸ Le fait que la part fédérale à l'IFD soit de 83% n'est pas pris en compte ici.

1696 CHF.³⁹ Le tableau 19 présente l'ensemble des impôts annuels sur le revenu des collaborateurs des entreprises cautionnées pour la période 2008-2011. Les impôts des collaborateurs d'entreprises nouvellement cautionnées sont donc une partie des impôts des collaborateurs des entreprises en cours de cautionnement.

Tableau 19: Impôts annuels sur le revenu

	2008	2009	2010	2011
Impôts sur le revenu (nouveaux cautionnements, en CHF)	3,79 millions	4,17 millions	3,64 millions	2,79 millions
Impôts sur le revenu (cautionnements en cours, en CHF)	11,53 millions	12,57 millions	12,96 millions	12,78 millions

Impôts annuels sur le revenu, sur la base du nombre de nouveaux cautionnements et de cautionnements en cours ainsi que sur la moyenne des postes de travail créés et maintenus; CC régionales et SAFFA

Sources: enquêtes en ligne auprès des CC régionales et de la SAFFA, rapports d'activité des CC

Depuis 2009, les impôts sur le revenu des collaborateurs des entreprises nouvellement cautionnées accusent une tendance baissière, ce qui tient au fait que les nouveaux cautionnements ont eux aussi diminué depuis 2009 (*cf.* graphique 5).

Impôt sur les sociétés

L'enquête en ligne demandait des informations sur l'impôt sur les sociétés (impôt sur les bénéficiaires) payé à la Confédération en 2010 par les entreprises cautionnées. Dans les deux enquêtes en ligne, 362 entreprises⁴⁰ y ont répondu.⁴¹ Le montant moyen de l'impôt sur les bénéficiaires est de 8048 CHF par entreprise cautionnée. Pour le calcul, nous avons pris en compte l'ensemble des quatre CC. Le tableau 20 présente le montant total de l'impôt annuel perçu sur les sociétés nouvellement cautionnées et celles dont le cautionnement est en cours par an (même procédé qu'au cha-

³⁹ Le montant moyen de l'impôt sur le revenu à la SAFFA se base sur un échantillon de 19 entreprises seulement.

⁴⁰ 13 à la SAFFA, 349 dans les CC régionales.

⁴¹ La question posée dans l'enquête en ligne était «combien d'impôt sur les bénéficiaires votre entreprise a-t-elle payé à la Confédération en 2010?» Les évaluateurs postulent – mais ne peuvent garantir – que les entreprises ont bien indiqué seulement l'impôt sur les bénéficiaires payé à la Confédération.

pitre concernant les impôts sur le revenu). L'impôt annuel sur les sociétés nouvellement cautionnées est donc une partie de l'impôt annuel sur les sociétés en cours de cautionnement.

Tableau 20: Impôt annuel sur les sociétés

	2008	2009	2010	2011
Impôt sur les sociétés (nouveaux cautionnements, en CHF)	3,89 millions	4,28 millions	3,56 millions	2,86 millions
Impôt sur les sociétés (cautionnements en cours, en CHF)	11,83 millions	12,90 millions	13,31 millions	13,12 millions

Impôt annuel sur les sociétés, sur la base du nombre de nouveaux cautionnements et de cautionnements en cours; CC régionales et SAFFA

Source: enquêtes en ligne auprès des CC régionales et de la SAFFA, rapports d'activité des CC

Taxe sur la valeur ajoutée

Les PME sous revue ont en principe payé la TVA. La question est donc de savoir si celle-ci doit être prise en compte comme bénéfice dans l'évaluation des coûts et bénéfices du système de cautionnement. La réponse est non, d'après le raisonnement suivant: il faut d'abord se rappeler que la TVA est un impôt sur la consommation. Si les entreprises facturent effectivement la TVA, ce sont les consommateurs qui la paient. La TVA que les entreprises paient pour les intrants achetés (biens et services) peut être déduite de leur dû. Il faut se demander ensuite si l'existence d'une nouvelle PME entraîne l'augmentation des recettes de la TVA. Or il est peu probable que l'existence d'une PME accroisse généralement la consommation. Si cette PME n'existait pas, les consommateurs achèteraient les biens et services recherchés soit auprès d'un autre fournisseur suisse, soit en les important. Dans les deux cas, ils paieraient la TVA correspondante. On peut donc conclure qu'une PME dont l'existence a été rendue possible par le système de cautionnement ne contribue pas à relever le rendement de la TVA en Suisse.

Assurance-chômage et assurances sociales

La question des économies réalisées sur l'assurance-chômage et les autres assurances sociales peut être discutée sur le plan qualitatif, mais non sur le plan quantitatif. Il est en effet impossible de déterminer ce qui serait arrivé aux intéressés si des postes de travail n'avaient pas été créés grâce aux cautionnements. Les entretiens

avec les CC nous ont toutefois permis d'apprendre qu'il n'y avait que peu de dossiers dans lesquels une personne dépendant de l'assurance-chômage aurait pu créer une entreprise grâce à un cautionnement.⁴²

Rapport coûts/bénéfices (input compris)

Aux coûts pour la Confédération de l'instrument qu'est le système de cautionnement des arts et métiers (*cf.* chap. 4.1) s'opposent, dans la colonne bénéfices, les impôts sur le revenu et sur les sociétés payés par les entreprises cautionnées. Pour mettre en regard les coûts et les bénéfices du système de cautionnement, il faut donc garantir un lien matériel entre eux. Les coûts occasionnés à la Confédération sont des coûts annuels, constitués par les pertes (moins les recouvrements) et la contribution fédérale aux frais administratifs. Les pertes peuvent être attribuées à l'année où elles se sont déclarées. Les recouvrements, en revanche, remontent à des pertes survenues les années précédentes. Quant à la contribution fédérale aux frais administratifs, on admet que ceux-ci concernent en majeure partie le traitement des nouveaux cautionnements et que seule une fraction va à celui des dossiers en cours.

Pour ce rapport coûts/bénéfices, il est proposé une vue statique sur l'année 2010. Les coûts sont opposés aux bénéfices induits par le nombre de dossiers de cautionnement en cours (*cf.* tableau 21). Autrement dit, les impôts moyens sur le revenu et sur les bénéfices payés par entreprise cautionnée sont extrapolés au nombre de dossiers de cautionnement en cours pour 2010. Ne sont pas pris en compte les éventuels effets d'aubaine (*cf.* chap. 4.5.1). Pour la Confédération, les coûts occasionnés en 2010 sont de 6 813 000 CHF; les bénéfices retirés des impôts sur le revenu et sur les sociétés sont de 26 234 000 CHF.

⁴² Les cautionnements soutenus en vertu de la loi sur l'assurance-chômage (cautionnements dits LACI) sont supervisés par l'assurance-chômage, administrée elle-même par la Direction du travail du SECO. Le dépouillement des données correspondantes ne fait pas partie de la présente étude.

Tableau 21: Rapport coûts/bénéfices en milliers CHF, 2010

Coûts pour la Confédération	2010
Total coûts Confédération	6813
Bénéfices pour la Confédération	
Impôts sur le revenu	12 938
Impôt sur les sociétés	13 306
Total bénéfices Confédération	26 234

Sources: CSC, rapports d'activité des CC, SECO

4.5. Effets d'aubaine et d'éviction

4.5.1. Effet d'aubaine

En ce qui concerne l'effet d'aubaine, il faut distinguer deux aspects: d'une part l'effet d'aubaine portant sur des intérêts avantageux, de l'autre celui résultant des chaînes de causalité.

- On parle d'effet d'aubaine sur des intérêts avantageux si un prêt avait été accordé aux mêmes conditions sans être cautionné.
- L'effet d'aubaine au sens causal se produit si des investissements avaient été effectués même sans crédit ou cautionnement.

Pour estimer ces deux effets, nous avons mené d'une part des entretiens avec les banques. De l'autre, l'enquête en ligne posait aux entreprises à cautionnement «en cours» ou «remboursé» (dites clientes) deux questions hypothétiques (voir plus loin). Les réponses permettent d'estimer les deux effets d'aubaine (sur les intérêts avantageux et au sens causal). Les mêmes questions étaient aussi posées aux entreprises dont les cautionnements avaient été «retirés» ou «refusés» (dites non-clientes). Dans ce cas, il était possible de les interroger sur leur expérience. Les clientes étaient donc interrogées sur leur avis hypothétique, les non-clientes sur leur expérience effective.

Entreprises clientes

Les entreprises cautionnées ou ayant déjà remboursé leur cautionnement étaient priées de dire si elles pensaient que le financement externe recherché se serait aussi matérialisé si leur demande avait été refusée. Les réponses (tableau 22) montrent que seules 5% (resp. 0%) des entreprises clientes estiment qu'elles auraient obtenu leur

financement externe aux mêmes conditions et taux d'intérêt. 71% (resp. 67%) répondent que le financement externe ne se serait pas matérialisé sans cautionnement.

Tableau 22: Estimation de l'accès au financement externe (entreprises clientes)

	Enquête en ligne auprès des CC régionales	Enquête en ligne SAFFA
	% (N=588)	% (N=27)
Oui, aux mêmes conditions / taux d'intérêt	5%	0%
Oui, mais à des conditions plus sévères / taux d'intérêt supérieurs	24%	33%
Non	71%	67%

Question: pensez-vous que le financement externe recherché se serait matérialisé si votre demande de cautionnement avait été refusée? (enquête en ligne auprès des entreprises clientes)

Sources: enquêtes en ligne auprès des CC régionales et de la SAFFA

En ce qui concerne l'effet d'aubaine lié aux intérêts avantageux, on peut déduire de leurs réponses que les entreprises clientes reconnaissent qu'elles n'auraient guère obtenu de crédit aux mêmes conditions et taux d'intérêt. Il en résulte que l'on ne peut prouver un tel effet d'aubaine.

Subsidiairement, l'enquête en ligne demandait si le projet ou l'investissement prévu aurait quand même été réalisé si la demande de cautionnement avait été refusée (cf. tableau 23). 60% (resp. 41%) des entreprises pensent que ce n'aurait pas été le cas. 16% (resp. 26%) estiment que le projet ou l'investissement prévu aurait été réalisé dans la même mesure. Ces réponses indiquent qu'il existe bel et bien un effet d'aubaine au sens causal et que celui-ci est beaucoup plus important que l'effet d'aubaine lié aux intérêts avantageux.

Tableau 23: Estimation de la réalisation d'un projet ou investissement (entreprises clientes)

	Enquête en ligne auprès des CC régionales	Enquête en ligne SAFFA
	% (N=580)	% (N=27)
Oui, dans la même mesure	16%	26%
Oui, mais dans une moindre mesure	24%	33%
Non	60%	41%

Question: pensez-vous que vous auriez quand même réalisé le projet ou l'investissement prévu si votre demande de cautionnement avait été refusée? (enquête en ligne auprès des entreprises clientes)

Sources: enquêtes en ligne auprès des CC régionales et de la SAFFA

Entreprises non-clientes

Les mêmes questions ont été posées aux entreprises non-clientes. Les dossiers de cautionnement de ces entreprises sont marqués «refusé» ou «retiré»; les entreprises correspondantes n'ont donc pas obtenu de cautionnement. Ce groupe permet de poser la question de l'expérience effectivement vécue.

Même sans cautionnement, 33% (resp. 38%) des entreprises concernées ont obtenu le financement externe recherché aux mêmes conditions et taux d'intérêt (cf. tableau 24). Pour la moitié des non-clientes ayant répondu à l'enquête en ligne, le financement externe ne s'est en revanche pas matérialisé. Ce résultat a tendance à plaider en faveur d'un effet d'aubaine lié aux intérêts avantageux.

Tableau 24: Accès au financement externe (entreprises non-clientes)

	Enquête en ligne auprès des CC régionales	Enquête en ligne SAFFA
	% (N=58)	% (N=8)
Oui, aux mêmes conditions / taux d'intérêt	33%	38%
Oui, à des conditions plus sévères / taux d'intérêt supérieurs	17%	13%
Non	50%	50%

Question: malgré l'absence de cautionnement, votre entreprise a-t-elle été en mesure d'obtenir le financement externe recherché? (enquête en ligne auprès des entreprises non-clientes)

Sources: enquêtes en ligne auprès des CC régionales et de la SAFFA

Malgré l'absence de cautionnement, 37% (resp. 38%) des non-clientes ont quand même pu réaliser le projet ou l'investissement prévu (cf. tableau 25). 39% (resp. 13%) répondent que le projet ou l'investissement prévu n'a pas été réalisé.

Tableau 25: Réalisation du projet ou de l'investissement prévu (entreprises non-clientes)

	Enquête en ligne auprès des CC régionales	Enquête en ligne SAFFA
	% (N=59)	% (N=8)
Oui, dans la même mesure	37%	38%
Oui, mais dans une moindre mesure	24%	50%
Non	39%	13%

Question: avez-vous réalisé le projet ou l'investissement prévu malgré l'absence de cautionnement?(enquête en ligne auprès des entreprises non-clientes)

Sources: enquêtes en ligne auprès des CC régionales et de la SAFFA

Le dépouillement des réponses ci-dessus montre que c'est surtout l'effet d'aubaine au sens causal qui a de l'importance.

Si un investissement ou un projet prévu avait été réalisé même sans cautionnement, l'effet (sur les emplois créés et maintenus, sur les impôts sur le revenu et sur les bénéfices, etc.) ne peut pas être attribué au cautionnement, ou alors seulement partiellement.

40% (resp. 59%) des entreprises clientes estiment qu'elles auraient réalisé le projet ou l'investissement dans la même mesure ou dans une mesure légèrement moindre. Les expériences des entreprises à cautionnement «refusé» ou «retiré» confirment ces estimations: 61% (resp. 88%) ont en effet réalisé leur projet ou investissement malgré l'absence de cautionnement.

Pour évaluer la pertinence de ces valeurs, nous les opposerons à la valeur limite de l'effet d'aubaine au chap. 4.5.2.

Entretiens avec les banques

La plupart des représentants des banques déclarent qu'il aurait été possible de faire en sorte que les entreprises concernées obtiennent un crédit bancaire même en l'absence de cautionnement, mais à des conditions plus sévères (taux d'intérêt plus élevé). Quant à savoir combien des entreprises concernées s'étant vu refuser leur cautionnement auraient pu obtenir un crédit par une autre voie, les avis divergent.

Les réponses vont de 20 à 100%. Une minorité de banques pourraient accorder des crédits à toutes les entreprises concernées (100%) à des conditions plus sévères.

D'autres banques, chez qui le cautionnement est un des critères d'octroi décisifs, déclarent qu'il serait impossible d'accorder un crédit bancaire par une autre voie à la moindre des entreprises concernées (0%).

4.5.2. Valeur limite de l'effet d'aubaine

Le présent chapitre expose la théorie de la valeur limite de l'effet d'aubaine pour l'appliquer à la question spécifique des cautionnements.⁴³ La limite calculée vaut pour l'effet d'aubaine *au sens causal*. Elle indique le nombre maximal de cautionnements susceptibles d'être octroyés aux entreprises qui auraient réalisé leur projet ou investissement même en l'absence de cautionnement pour que l'instrument du cautionnement soit encore tout juste payant pour la Confédération, fiscalement parlant. On obtient ainsi une valeur qui permet de dire que si un effet d'aubaine (au sens causal) est prouvé supérieur à X%, les coûts pour l'Etat sont plus élevés que les bénéfices; l'instrument du cautionnement n'est donc plus payant pour la Confédération, fiscalement parlant. Combinée avec l'estimation de l'effet d'aubaine au sens causal (*cf.* chap. 4.5.1), la valeur limite calculée ici permet donc d'évaluer le bénéfice net de l'instrument du cautionnement du point de vue des pouvoirs publics.

L'hypothèse de départ pour calculer la valeur limite de l'effet d'aubaine en matière de cautionnements est que les recettes fiscales induites par le système de cautionnement doivent être supérieures aux coûts résultant de l'encouragement, car ce n'est que dans ce cas que le système de cautionnement est payant, du point de vue des pouvoirs publics. Si les recettes fiscales et les coûts s'équivalent, on a la limite de l'effet d'aubaine, où les recettes et coûts s'équilibrent et où l'opération est blanche pour les finances fédérales. C'est ce point qui est défini comme la valeur limite de l'effet d'aubaine.

Arithmétiquement, la condition générale pour qu'un système de cautionnement s'avère payant s'exprime par la formule

$$(1 - EA) \cdot VAN(RF) \geq EA \cdot VAN(CS) + VAN(FA) + (1 - EA) \cdot VAN(CX)$$

⁴³ Le calcul se fonde sur une méthode mise au point par B,S,S. avec le concours de la Direction des finances du canton de Berne. La description présentée ici de cette méthode est reprise partiellement du rapport *Evaluation der Steuererleichterung im Rahmen der Regionalpolitik* rédigé à l'attention du SECO.

<i>EA</i>	effet d'aubaine
<i>RF</i>	recettes fiscales des entreprises cautionnées et de leurs collaborateurs
<i>CS</i>	coûts du système de cautionnement pour la Confédération
<i>FA</i>	frais administratifs
<i>CX</i>	coûts occasionnés par des externes pour des services publics fournis localement
<i>VAN</i>	valeur actuelle nette

La partie gauche de la formule chiffre les recettes fiscales encaissées par les pouvoirs publics grâce aux projets véritablement supplémentaires, la partie droite les coûts qui en résultent pour la Confédération. Du point de vue de la Confédération, les coûts occasionnés par le soutien du système de cautionnement n'en sont cependant que s'il s'agit d'un effet d'aubaine, puisque les frais administratifs sont dus de toute façon, effet d'aubaine ou pas. En quelques étapes de calcul, on obtient pour l'effet d'aubaine (EA)

$$EA \leq \frac{RF - CX - FA}{RF - CX + CS}$$

Pour l'estimation suivante de la valeur limite de l'effet d'aubaine, on ne tient compte que des coûts pour le soutien du système de cautionnement ainsi que des impôts sur les sociétés et sur le revenu. Les coûts générés par les entreprises et leurs collaborateurs (CX) sont imputés localement et non au niveau fédéral.⁴⁴ Les frais administratifs (FA) sont négligés. La valeur limite de l'effet d'aubaine résulte alors du rapport suivant:

$$EA \leq \frac{RF}{RF + CS}$$

Le tableau 26 présente les résultats du calcul de la valeur limite pour 2010 et 2011.

⁴⁴ Ces coûts (CX) sont compensés par les impôts cantonaux et communaux.

Tableau 26: Valeur limite de l'effet d'aubaine

Année	Impôts payés (RF) en millions CHF		Coûts du système de cautionnement pour la Confédération (CS) en millions CHF	Valeur limite de l'effet d'aubaine (EA)
	entreprises	collaborateurs		
2010	13,3	13,0	6,8	79%
2011	13,1	12,8	7,0	79%

Remarque: (1) impôt sur les bénéfiques, (2) résultat du calcul présenté aux ch. 4.1 et 4.4

Sources: AFC, rapports d'activité des CC, enquête en ligne

Pour les impôts payés, sont pris en compte les impôts sur les bénéfiques des entreprises et ceux sur le revenu des particuliers⁴⁵

Du point de vue de la Confédération, le système de cautionnement est payant si l'effet d'aubaine 2010 est inférieur à 79% (compte non tenu de l'effet d'éviction, cf. 4.5.3. plus bas). Autrement dit, 79% au plus des cautionnements peuvent être octroyés à des entreprises qui auraient réalisé leur projet même en l'absence de cautionnement pour que l'instrument s'autofinance, du point de vue fiscal de la Confédération.

4.5.3. Effet d'éviction

Vue statique

Examinons d'abord les effets d'éviction statiques. Une entreprise cautionnée pourrait par exemple évincer une entreprise établie dans la même localité ou région. Il n'y aurait au final ni valeur ajoutée supplémentaire ni nouveaux emplois dans la région, mais simple redistribution. Pour estimer les effets d'éviction statiques, l'enquête en ligne demandait aux entreprises la part exportée de leur chiffre d'affaires, ce qui permet une estimation qualitative grossière des effets d'éviction statiques. Si des clients étrangers commandent des biens et services à des entreprises suisses cautionnées, on peut en effet s'attendre à un effet d'éviction nul (ou tout au plus minime). Il en va autrement si une entreprise cautionnée vend tous ses biens et services en Suisse, voire dans sa région. Dans de telles circonstances, une entreprise établie pourrait être évincée par des entreprises cautionnées, du moins partiellement.

⁴⁵ Le fait que la part fédérale à l'IFD soit de 83% n'est pas pris en compte ici.

L'enquête en ligne demandait aux entreprises clientes la part de leur chiffre d'affaires réalisée à l'étranger. D'après le tableau 27, 70% des entreprises clientes (dossiers «en cours» ou déjà «remboursés») n'exportent pas et 20% n'affichent qu'un faible taux d'exportation par rapport au chiffre d'affaires (0 – 25%).

Tableau 27: Taux d'exportation (entreprises clientes)

Taux d'exportation	% (N=605)
0 – 25%	20%
25 – 50%	3%
50 – 75%	2%
75 – 100%	4%
Pas d'exportation de biens et services	70%

Remarque: le total des pourcentages (99) s'explique par l'arrondissement des fractions.

Sources: enquêtes en ligne auprès des CC régionales et de la SAFFA

D'après notre enquête en ligne, 70% des entreprises n'exportent pas leurs produits. On peut donc admettre qu'il existe un effet d'éviction statique.

Conclusion compte tenu de l'effet d'éviction

Jusqu'ici, les raisonnements et calculs concernant la valeur ajoutée, les coûts et bénéfices de l'instrument du cautionnement ainsi que la valeur limite des effets d'aubaine ne tenaient pas compte d'éventuels effets d'éviction. Or ces effets ne sont pas négligeables. Si les entreprises n'avaient pas obtenu de cautionnement et qu'elles n'aient pu réaliser leur projet, les postes de travail correspondants n'auraient certes pas non plus vu le jour, mais les personnes concernées auraient très probablement trouvé du travail ailleurs et paieraient des impôts sur le revenu. En revanche, il est fort probable qu'elles ne pourraient pas travailler dans la même entreprise, ni même dans la même localité.

Le même raisonnement s'applique aux impôts sur les bénéfices des entreprises. La demande couverte par les entreprises cautionnées le serait en effet aussi par d'autres. Il ne peut donc être postulé que le système de cautionnement des arts et métiers génère un supplément de demande à l'échelle suisse. Il garantit cependant l'existence de nombreuses PME qui ne pourraient survivre autrement.

Du point de vue de la Confédération, on peut donc conclure, en résumé, qu'il faut admettre que l'instrument du cautionnement des arts et métiers ne relève pas subs-

tantiellement les recettes fiscales de la Confédération. Il contribue toutefois à maintenir les structures économiques existantes, faites de nombreuses PME qui offrent des emplois, y compris dans les régions rurales. Vu ainsi, le système de cautionnement des arts et métiers est un instrument de maintien des structures plutôt qu'un instrument fiscal.

4.6. Discussion sur le maintien des structures

Une critique que l'on peut faire au système de cautionnement est qu'il favoriserait un effet non désiré, à savoir le maintien des structures. Les entreprises qui ne pourraient survivre sans cautionnement sur le marché seraient ainsi maintenues en vie «artificiellement». En réalité, les cautionnements ne représentent pas une contribution aux frais d'exploitation, mais servent uniquement à garantir un prêt, que la PME concernée devra rembourser. Pour autant qu'elle y parvienne, elle aura fourni la preuve qu'elle était capable de s'imposer sur le marché. Il n'y aurait de maintien non désiré des structures que si des entreprises obtenaient un cautionnement qui leur permette de survivre encore quelque temps, mais qui seraient évincées tôt ou tard du marché. La réponse à la question du maintien des structures doit donc être recherchée du côté du taux de perte. Or ce taux annuel d'environ 4% (nombre de dossiers de perte par rapport au total des cautionnements en cours) n'est que légèrement supérieur à celui des liquidations de faillites sur l'ensemble des PME suisses. Les données n'indiquent donc pas que le système de cautionnement favorise effectivement le maintien des structures.

Maintien des structures – le point de vue des banques et des CC

Les représentants des banques divergent d'avis quant à savoir si le système actuel de cautionnement des arts et métiers favorise un maintien problématique des structures. Une partie d'entre eux voit un risque possible de maintien des structures, mais plutôt à court terme, du côté des micro-entreprises. D'autres sont d'avis que le volume des crédits accordés à des PME cautionnées est très faible en comparaison du volume global des crédits bancaires,⁴⁶ ce qui relativise la portée d'un éventuel maintien non désiré des structures.

⁴⁶ Cf. chap. 4.2 Output (volume des crédits).

Les CC assurent vérifier délibérément la viabilité des entreprises qui leur demandent un cautionnement. Elles examinent par exemple l'état du marché dans lequel ces entreprises opèrent. Elles voient plutôt dans leur activité la correction d'une défaillance du marché: les banques n'accorderaient fréquemment pas de crédit à des petites entreprises ne disposant pas de sûretés, même si celles-ci étaient viables ou que les projets à soutenir fussent rentables.

Conclusion quant au maintien des structures

On peut conclure finalement que le système suisse de cautionnement ne soutient pas vraiment à court terme des PME condamnées à disparaître tôt ou tard. De ce point de vue, le système ne favorise pas le maintien des structures au sens négatif. Au sens positif, il contribue cependant à maintenir une structure, celle des PME. La décision de savoir si la structure suisse des PME doit être soutenue ou non est donc d'ordre politique.

5. Etudes de cas

Le but des études de cas est de fournir un tableau vivant des entreprises et de rapprocher du lecteur celles qui ont pu bénéficier d'un cautionnement. Elles sont aussi censées compléter les analyses chiffrées du rapport. Des entretiens personnels ou téléphoniques ont été menés avec six entreprises. Certaines avaient été proposées à B,S,S. par les CC pour tester les questionnaires avant le lancement de l'enquête en ligne. A notre demande, cinq d'entre elles ont accepté qu'une étude additionnelle de cas leur soit consacrée. Une entreprise a été sollicitée pour une telle étude après qu'elle se fut annoncée directement à B,S,S. Nos études de cas n'ont donc pas été sélectionnées *aléatoirement*, ce qui fait que les conclusions ne peuvent faire partie de l'analyse scientifique proprement dite. Elles donnent toutefois un excellent aperçu de la situation très concrète d'une petite sélection d'entreprises ayant bénéficié du système de cautionnement. Elles complètent donc le rapport avec un mélange d'«histoires» de différentes entreprises et de leurs expériences diverses avec les cautionnements.

Commerce d'opticien – entretien personnel

Ce magasin d'opticien fraîchement rénové et de couleur conviviale occupe une position centrale dans les nouveaux quartiers de Lucerne. A part l'assortiment classique, il propose aussi des lunettes d'enfants et des services à la carte, avec des conseils en ligne et des examens de la vue dans les maisons de retraite et les hôpitaux.

La personne cautionnée a fait un apprentissage d'optique, puis suivi l'école de maîtrise de l'IFAO. Après sa formation, elle a été employée d'un commerce d'opticien. Elle a fondé son entreprise individuelle au printemps 2011. L'ouverture de son commerce et l'indépendance ainsi obtenue lui permettent de s'occuper de ses quatre enfants à midi, le soir et le samedi matin. Pour cette personne et ses enfants, cette souplesse constitue une amélioration sensible de sa qualité de vie. En tant qu'employée, elle ne pouvait s'en permettre autant.

Une condition pour l'octroi d'un crédit bancaire était qu'il fût cautionné. Avec l'aide de sa CC, la personne a pu obtenir le crédit nécessaire pour créer son affaire d'optique. A la CC, les formalités administratives ont été expédiées rapidement et sans problème. Au cours de la recherche de crédit, l'idée d'un cautionnement privé au sein de la parenté avait également été envisagée. La solution la meilleure – y compris pour la banque – a cependant été de faire garantir le crédit par une CC.

Le gros de la clientèle est constitué de personnes entre 40 et 60 ans, mais le magasin attire des clients de tous âges. Le quartier compte quelques autres opticiens, qui se trouvent en concurrence directe avec la personne cautionnée. Celle-ci fait régulière-

ment sa publicité au moyen de papillons, de Facebook et de sa propre page d'accueil, très complète, ainsi qu'en organisant divers événements en rapport avec son métier (samedis pour enfants, par exemple). Les étudiants et gymnasiens bénéficient de rabais. La personne est satisfaite du cours des affaires depuis l'ouverture, il y a deux ans, et elle voit déjà les premiers nouveaux clients revenir pour une autre paire de lunettes. Elle a ainsi la garantie que son affaire suit le cours prévu. A ses dires, les nouveaux clients actuels en font venir d'autres, il se forme une boucle sans fin et le cours des affaires se stabilise. C'est ainsi qu'elle fidélise et développe sa clientèle.

La personne s'est fixé pour but d'effectuer quotidiennement, dans cinq ans, le nombre d'examen de la vue qu'elle fait actuellement en une semaine. Elle aimerait en outre créer dans ses locaux un «magasin dans le magasin» pour un ou une opticienne diplômée qui développerait le domaine des lentilles de contact. De cette façon, l'offre comprendrait non seulement les lunettes, mais aussi les lentilles. Au début de l'activité, une employée a travaillé une demi-année au magasin, mais la personne cautionnée est actuellement seule. A plus long terme, elle aimerait engager un ou une spécialiste supplémentaire à temps partiel, qui pourrait par exemple la remplacer le samedi.

Commerce de gravure – entretien téléphonique

Ce commerce offre des produits en matière d'habitat, de plein-air et de porte-bonheur qui peuvent être personnalisés par gravure au laser et impressions. Sur sa page d'accueil moderne et bien lisible, tout client peut commander l'article souhaité et payer par carte de crédit. Cette boutique en ligne est le débouché principal du commerce de gravure. En cas de vœu spécial, la clientèle a la possibilité de déposer sa demande en personne et sur place.

L'entreprise succède à une affaire analogue, mais la vente en ligne est une nouveauté. La personne a été informée de la possibilité d'un cautionnement par sa commune, qui lui a vanté ce mécanisme d'encouragement des PME. Elle avait besoin d'un cautionnement pour garantir un crédit destiné à des investissements et obtenir les liquidités nécessaires. A ses dires, elle n'aurait pu créer son entreprise sans ce crédit et le cautionnement concomitant, ni s'ouvrir le marché en ligne.

Depuis l'ouverture du commerce en 2012, les affaires évoluent de façon très satisfaisante. L'entreprise fait de la publicité sur Facebook et les autres réseaux sociaux. Tout récemment, elle a pu engager un nouveau collaborateur et offre ainsi cinq emplois.

Boulangerie – entretien personnel

Établie à Berthoud, cette boulangerie propose un assortiment varié de pâtisserie, de biscuits et de produits généraux de boulangerie, tous fabriqués dans son propre laboratoire. Les cinq filiales et le laboratoire occupent 97 collaborateurs et collaboratrices. Des idées novatrices répondent aux besoins de la clientèle. Ainsi, l'assortiment traditionnel est complété par des produits frais et des articles à emporter. Quelques filiales exploitent également un café ou un restaurant.

Tout a commencé en 1992, où la personne cautionnée a ouvert à Berthoud une boulangerie-confiserie avec laboratoire. Elle s'est lancée avec quatre collaborateurs et collaboratrices. Deux cautionnements ont joué un rôle crucial lors du passage à cinq filiales. C'est la banque de la personne qui lui a signalé l'instrument du cautionnement. D'après cette personne, elle n'aurait pas obtenu ses crédits sans cautionnement et le développement de la boulangerie n'aurait pas été possible, du moins pas dans la mesure actuelle.

Grâce au premier cautionnement et au crédit concomitant, la personne a pu ouvrir une deuxième filiale à Berthoud en 2001. Rétrospectivement, elle qualifie cette expansion d'étape décisive pour l'entreprise actuelle. La nouvelle filiale lui a permis de gagner de nouveaux clients et de garantir l'exploitation à long terme. L'ouverture de cette deuxième filiale a créé 18 emplois. En 2005, deux autres filiales se sont ouvertes, l'une à Berthoud, l'autre à Ittigen.

En 2012, un nouveau cautionnement a permis l'ouverture d'une cinquième filiale à Lyssach et la rénovation d'une des filiales existantes. La nouvelle filiale a créé 22 emplois. La plus grande filiale de la boulangerie, avec restaurant et bar à café, offre 140 places assises, 65 places à l'extérieur et un salon-fumeurs de 18 sièges.

Avec ses cinq filiales, la boulangerie dessert un vaste bassin. Grâce à la variété de son assortiment – de la tresse dominicale traditionnelle à la pizza à l'emporter – et à ses heures d'ouverture généreuses, elle attire un nombreux public. L'entreprise se distingue et s'impose face à la concurrence (surtout la grande distribution et les boutiques de station-service) en occupant des créneaux. La structure actuelle permet en outre une exploitation optimale du laboratoire.

Entreprise métallurgique – entretien personnel

D'après notre interlocuteur, le cautionnement n'a pas été un instrument utile pour le développement de son entreprise métallurgique et il a eu un effet négatif à cause de son coût élevé. Le capital nécessaire pour des transformations étant supérieur aux

prévisions initiales, sa banque lui a demandé un cautionnement comme condition à l'octroi de crédit. Au même moment, le chiffre d'affaires de l'entreprise fondait de 50% à cause de la crise économique. Le crédit de 1,5 million CHF avait été garanti par la CC à hauteur de 500 000 CHF. En cette période défavorable pour l'entreprise, le cautionnement entraînait des coûts élevés, puisqu'il fallait payer la prime unique de risque et les émoluments de traitement du dossier, d'où charge supplémentaire. A cause de la crise économique, quelques collaborateurs ont dû être licenciés après la période de chômage partiel.

Rétrospectivement, notre interlocuteur suppose que la crise économique et le fait que l'entreprise était peut-être trop peu novatrice et que la concurrence se renforçait ont conduit l'entreprise à manquer de liquidités. La date choisie pour les transformations financées par le crédit cautionnée n'était pas non plus la meilleure. L'entreprise avait besoin de crédit pour ces transformations et n'en aurait pas obtenu sans cautionnement.

Entreprise anonyme – entretien téléphonique

Active depuis plus de 25 ans dans la photocomposition, l'entreprise réalise différents travaux d'impression dans le domaine des arts graphiques. Elle est notamment spécialisée dans l'impression médicale. Aujourd'hui, plus de deux cents cabinets privés et cliniques figurent parmi sa clientèle recherchant la fourniture d'imprimés spécifiques.

Arrivant à la retraite, le patron a souhaité remettre son entreprise. C'est une personne de la région qui a repris les activités. L'imprimerie est devenue une Sàrl avec un capital social de 20 000 francs (auparavant raison individuelle). Avant la reprise, son propriétaire avait obtenu un cautionnement pour l'acquisition de nouveaux bureaux, soit une garantie de 120 000 francs nécessaire à l'obtention d'un prêt bancaire. Avec l'aide de l'ancien propriétaire, le nouvel acquéreur a pu obtenir de la part du même office de cautionnement, une garantie permettant l'achat de l'imprimerie. Sans cette dernière, la banque n'aurait pas accordé de crédit. L'office de cautionnement a apporté un soutien fort précieux pour la constitution du dossier. En effet, la banque a demandé des analyses de marché très poussées, compte tenu de la crise structurelle que traverse le secteur des arts graphiques.

Depuis sa création (ancienne raison sociale), l'entreprise a évolué de manière régulière. Elle a toujours dû se remettre en question et adopter des nouvelles techniques de production, offrir de nouvelles prestations dans un contexte en profondes mutations. Des investissements importants ont été consentis dans les machines et les infrastructures. Depuis la reprise de l'imprimerie par le nouveau propriétaire, le vo-

lume d'affaires progresse gentiment, mais l'entreprise doit constamment se battre pour être concurrentielle et trouver de nouveaux marchés. Elle a un parc machines et un savoir-faire qui permettent de répondre à tous les besoins de la clientèle. La direction accorde une attention toute particulière aux questions écologiques, puisque les appareils utilisés sont nettement moins polluants. Grâce au financement et à la garantie de cautionnement, l'entreprise a pu prendre les bonnes décisions au bon moment quant à ses investissements.

En conclusion, les deux cautionnements ont permis à l'imprimerie d'être à la pointe dans un domaine en pleine restructuration. La reprise et le redimensionnement, possibles grâce à la garantie obtenue, ont donné à l'entreprise une nouvelle dynamique. Celle-ci occupe aujourd'hui une place importante dans la région. Pour conserver cette position, elle doit être proactive et être en constante recherche de nouvelles affaires. Sans ce soutien, l'entreprise aura cessé son activité au moment du départ à la retraite de son propriétaire.

Entreprise anonyme – entretien téléphonique

Créée dans les années 80, l'entreprise en question est un restaurant qui a été exploité pendant de nombreuses années par un cuisinier très célèbre. Ce dernier a fait de celui-ci un établissement gastronomique de grande renommée et parmi les mieux notés par les milieux spécialisés de la profession. Désirant prendre sa retraite, le cuisinier propriétaire a remis récemment son exploitation à son cuisinier principal depuis plus de 10 ans.

La banque, auprès de laquelle l'établissement était un client de longue date, a souhaité soutenir la poursuite des activités, d'autant plus que le restaurant est l'un des fleurons de la branche de toute la région. Le fait que le restaurant soit repris par l'une des personnes qui a contribué à son succès a été un élément essentiel dans la décision de soutenir financièrement le projet. La Banque a informé son nouveau client, qui ne possédait pas de fonds propres, de la possibilité d'obtenir une garantie auprès d'un office de cautionnement. C'est dans le cadre de deux rencontres entre le repreneur et sa fiduciaire, la banque et l'office de cautionnement qu'une garantie de 280 000 francs a été octroyée. Cette décision a notamment coïncidé avec l'obtention d'un prix gastronomique par le nouveau propriétaire, mérite qui a eu un retentissement important dans la presse. Relevons qu'auparavant le restaurant n'avait pas eu besoin d'obtenir de cautionnement.

Depuis sa création, la marche des affaires du restaurant a évolué de manière régulière et la localisation de l'établissement fait que la concurrence n'est pas très grande dans la région pour ce type d'établissement. L'augmentation constante des distinctions et

des notes de la part des évaluateurs du milieu de la gastronomie ont fait du restaurant un lieu très prisé de la clientèle d'affaires et privée.

Au moment de la reprise, deux employés ont quitté le restaurant et n'ont pas été remplacés par le nouveau propriétaire, sachant que la branche de la restauration commençait à enregistrer des baisses d'activité. Toutefois, ces départs n'ont pas permis de réduire de manière significative la masse salariale. En effet, le patron du restaurant a dû accorder le 13^{ème} salaire à tout son personnel comme l'exige la convention collective de travail de la profession. Par ailleurs, il convient de signaler que le restaurant fait partie des membres des Relais et Châteaux. Ce réseau a mis en évidence que les établissements suisses qui sont membres ont enregistré une baisse de 14% en 2012. La diminution du volume des affaires du restaurant n'a pas été aussi importante, la fiduciaire a jugé les résultats comme satisfaisants. Mais il y a bien eu un ralentissement en 2011 et 2012, autant au niveau de la clientèle des entreprises que de la clientèle privée.

Concernant les prochaines années, les propriétaires souhaitent investir dans le rafraîchissement des salles et dans la modernisation de la cuisine, qui a plus de trente ans. Ils savent pertinemment qu'avant de pouvoir bénéficier de nouveaux prêts, la banque va exiger le remboursement du premier prêt. Les propriétaires sont confiants quant à l'évolution de leurs activités et mettront tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

6. Annexe

Questionnaire soumis aux entreprises clientes des CC régionales

Enquête en ligne de SECO concernant le cautionnement

*** 1. Veuillez s.v.p entrer votre code d'accès (cf. lettre jointe) :**

*** 1. En quelle année la caution vous a-t-elle été accordée (première année de la caution)?**

Année:

2. À quel montant s'élevait le crédit que vous avez obtenu grâce au cautionnement?

CHF

3. Si le crédit a servi au financement d'un investissement, quel était le montant de cet investissement?

CHF

4. Le crédit cautionné a-t-il déjà été remboursé?

Oui

Non

1. À combien s'élève le chiffre d'affaires de votre entreprise pour les années 2010 et 2011 (estimation)?

Chiffre d'affaires en 2010 en CHF

Chiffre d'affaires en 2011 en CHF

2. Quelle est, en pourcent (%), la proportion du chiffre d'affaires de l'année dernière correspondant à des consommations intermédiaires achetées en Suisse?

(Les consommations intermédiaires sont des biens, services ou marchandises achetés à d'autres entreprises et qui sont consommés lors de la production, comme les loyers, l'eau, matériel de bureau, les matières premières, etc.; les investissements sont pas des consommations intermédiaires)

%

Enquête en ligne de SECO concernant le cautionnement

3. En l'état actuel, combien d'emplois ont été conservés, et le cas échéant créés grâce au projet que la caution a permis de financer? (y compris le poste que vous occupez)

	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois (en équivalent plein temps)
Emplois conservés (qui auraient disparu en l'absence du projet):	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Emplois créés (nouveaux emplois):	<input type="text"/>	<input type="text"/>

4. Quelle est la situation dans la profession des employés dont les postes de travail ont été conservés ou créés (voir question 3)? (Veuillez répartir la somme des emplois conservés ou créés, y compris le poste que vous occupez, entre les différentes catégories du tableau ci-dessous)

	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois (en équivalent plein temps)
Employés membres de la direction	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Employés exerçant une fonction dirigeante	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Employés sans fonction dirigeante	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Apprentis	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5. Quelle est la classe de traitement des employés dont les postes de travail ont été conservés ou créés (voir la question 3)? (Veuillez répartir la somme des emplois conservés ou créés, y compris le poste que vous occupez, entre les différentes catégories du tableau ci-dessous)

	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois (en équivalent plein temps)
Salaires brut CHF <65'000	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Salaires brut CHF 65'000-85'000	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Salaires brut CHF 85'000-120'000	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Salaires brut CHF 120'000-150'000	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Salaires brut CHF >150'000	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1. Si votre entreprise est soumise à l'impôt sur le bénéfice (c'est le cas des sociétés de capitaux), quel a été le montant de l'impôt que votre entreprise a payé en 2010 (la Confédération prélève un impôt sur le bénéfice au taux de 8,5%). Si le montant de l'impôt payé en 2010 n'est pas disponible, veuillez indiquer le montant de la dernière année où le montant de l'impôt fédéral sur le bénéfice est connu.

Env. CHF

Enquête en ligne de SECO concernant le cautionnement

2. Combien votre entreprise a-t-elle payé de taxe sur la valeur ajoutée en 2010 (si le montant n'est pas connu pour 2010, alors indiquez celui de la dernière année disponible)?

Env. CHF

1. Selon vos estimations: Pensez-vous que le crédit demandé aurait malgré tout été accordé si la demande de caution avait été refusée?

Ouis, avec les mêmes conditions / intérêts

Ouis, avec des conditions plus mauvaises / des intérêts plus élevés

Non

2. Selon vos estimations: Pensez-vous que votre projet/l'investissement projeté aurait tout de même pu être réalisé, si votre demande de caution avait été refusée?

Oui, le même projet / investissement

Oui, mais un projet / investissement revu à la baisse

Non

1. Comment jugez-vous le niveau des frais d'expertise de la demande de caution (paiement unique)?

Les frais d'expertise de la demande sont...

trop élevés

plutôt trop élevés

adéquats

plutôt trop faibles

trop faibles

Enquête en ligne de SECO concernant le cautionnement

2. Comment qualifieriez-vous l'adéquation du montant de la prime de risque annuelle?

La prime de risque annuelle est...

- trop élevée
- plutôt trop élevée
- adéquate
- plutôt trop faible
- trop faible

3. Auriez-vous accueilli favorablement le fait que des organisations de cautionnement puissent aussi attribuer des cautionnements de plus de 500'000 CHF?

- Oui
- Non
- Cela ne me concernait pas

1. Quelle part de votre chiffre d'affaires est destinée à l'exportation ?

- Nos produits/services ne sont pas exportés.
- 0-25%
- 25-50%
- 50-75%
- 75-100%

2. Combien de personnes votre entreprise emploie-t-elle? (y compris le poste que vous occupez)

Nombre de collaborateurs:

3. Quand votre société a-t-elle été créée?

- 2012
- 2011
- 2010
- avant 2010

4. Estimez-vous que des modifications seraient utiles dans le processus d'octroi de la caution ou dans les conditions de son attribution? Si oui, lesquelles et pourquoi?

Questionnaire soumis aux entreprises non-clientes des CC régionales

Enquête en ligne de SECO concernant le cautionnement

*** 1. Veuillez s.v.p entrer votre code d'accès (cf. lettre jointe) :**

*** 1. Votre demande de caution a-t-elle été refusée ou bien l'avez-vous vous-même retirée ?**

Refusée

Retirée

*** 1. [Si vous avez vous-même retiré la demande de caution:] En quelle année votre demande de caution a-t-elle été retirée?**

Année:

2. [Si vous avez vous-même retiré la demande de caution:] Pourquoi avez-vous retiré votre demande?

Veuillez citer la raison la plus importante.

Financement obtenu sans caution.

Abandon du projet d'investissement.

Frais d'expertise de la demande trop élevés.

Montant de la prime de risque annuelle trop élevé.

Charge administrative trop élevée.

Autres raisons.

Si "Autres raisons": Veuillez indiquer ces raisons.

*** 1. [Si la demande de caution a été refusée:] En quelle année votre demande de caution a-t-elle été refusée?**

Année:

Enquête en ligne de SECO concernant le cautionnement

1. Votre entreprise a-t-elle pu obtenir l'apport de fonds étrangers souhaité malgré l'absence d'une caution?

Oui, avec les même conditions / intérêts

Oui, avec des conditions plus mauvaises / des intérêts plus élevés

Non

***2. Avez-vous réalisé votre projet / investissement prévu malgré l'absence de caution?**

Oui, le même projet / investissement

Oui, mais un projet / investissement revu à la baisse

Non

1. [Si le projet a été réalisé dans la même/dans une moindre mesure:] En l'état actuel, combien d'emplois ont-ils pu être conservés, et le cas échéant créés grâce au projet / à l'investissement? (y compris le poste que vous occupez)

	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois (en équivalent plein temps)
Emplois conservés (qui auraient disparu en l'absence du projet):	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Emplois créés (nouveaux emplois):	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1. Quelle part de votre chiffre d'affaires est destinée à l'exportation ?

Nos produits/services ne sont pas exportés.

0-25%

25-50%

50-75%

75-100%

2. Combien de personnes votre entreprise emploie-t-elle (y compris le poste que vous occupez)?

Nombre de collaborateurs:

Enquête en ligne de SECO concernant le cautionnement

3. Quand votre entreprise a-t-elle été créée?

2012

2011

2010

avant 2010

4. Estimez-vous que des modifications seraient utiles dans le processus d'octroi de la caution ou dans les conditions de son attribution? Si oui, lesquelles et pourquoi?

Questionnaire soumis aux entreprises clientes de la SAFFA

Online-Erhebung SECO Bürgschaftswesen

***1. In welchem Jahr wurde Ihnen die Bürgschaft gewährt (Startjahr Bürgschaft)?**
Jahr:

2. Aus welchem Grund haben Sie eine Bürgschaft beantragt (Bürgschaftszweck)?

- Übernahme bestehender Betriebe
- Gründung neuer Betriebe
- Kauf Liegenschaft
- Neubau/Ausbau Liegenschaft
- Investition Maschinen/Installationen
- Anderer

Falls "Anderer": Bitte geben Sie den Grund an.

3. Wie hoch lag das Volumen der bewilligten Bürgschaft?

- Bis 40'000 CHF
- 40'000-80'000 CHF
- 80'000-120'000 CHF

4. Wie hoch war der Kredit, den Sie dank der Bürgschaft erhalten haben?
CHF

5. Von welchem Bankeninstitut haben Sie den Kredit aus Frage 4 erhalten?

- UBS
- CS
- Kantonalbanken
- Regionalbanken
- Raiffeisenbanken
- Freie Gemeinschaftsbank Basel
- Andere

Falls "Andere": Bitte geben Sie das Institut an.

6. Falls relevant: Wie hoch waren Ihre Investitionen aufgrund des verbürgten Kredits?
CHF

Online-Erhebung SECO Bürgschaftswesen

7. Wurde der verbürgte Kredit bereits zurückbezahlt?

Ja
 Nein

1. Wie viel Umsatz (grob geschätzt) generierte Ihre Firma in den Jahren 2010 und 2011?

Umsatz im Jahr 2010 in CHF

Umsatz im Jahr 2011 in CHF

2. Welcher Anteil am Umsatz (in %) im letzten Jahr entfällt auf Vorleistungen, welche in der Schweiz bezogen wurden?

(Vorleistungen= Sachgüter und Dienstleistungen, die von anderen Unternehmen bezogen und für die Produktion resp. Dienstleistung benötigt werden, z.B. Miete, Wasser, Büromaterial, Betriebsmittel etc.)

%

3. Wie viele Arbeitsplätze wurden durch das Vorhaben, das über die Bürgschaft finanziert wurde, erhalten sowie gegebenenfalls neu geschaffen (bis jetzt)? (inkl. Ihrer eigenen Stelle)

	Arbeitsplätze (=Anzahl Stellen)	Vollzeitäquivalente (=Anzahl 100%-Stellen)
Erhaltene Stellen (Stellen, welche nicht abgebaut worden sind)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Neu geschaffene Stellen	<input type="text"/>	<input type="text"/>

4. Welche berufliche Stellung haben die Mitarbeitenden aus Frage 3? (Verteilen Sie die Summe der erhaltenen und neu geschaffenen Stellen aus Frage 3, inkl. Ihrer eigenen Stelle, auf die berufliche Stellung)

	Arbeitsplätze (=Anzahl Stellen)	Vollzeitäquivalente (=Anzahl 100%-Stellen)
Arbeitnehmer in Unternehmensleitung	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Arbeitnehmer mit Vorgesetztenfunktion	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Arbeitnehmer ohne Vorgesetztenfunktion	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lernende (Lehrlinge)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Online-Erhebung SECO Bürgschaftswesen

5. In welchen Gehaltsklassen befinden sich die Mitarbeitenden aus Frage 3? (Verteilen Sie die Summe der erhaltenen und neu geschaffenen Stellen aus Frage 3, inkl. Ihrer eigenen Stelle, auf Gehaltsklassen)

	Arbeitsplätze (~Anzahl Stellen)	Vollzeitäquivalente (~Anzahl 100%-Stellen)
Bruttolohn CHF <50'000	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bruttolohn CHF 50'000-65'000	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bruttolohn CHF 65'000-85'000	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bruttolohn CHF 85'000-120'000	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bruttolohn CHF 120'000-150'000	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bruttolohn CHF >150'000	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1. Falls relevant: Wie viel Gewinnsteuer bezahlte Ihr Unternehmen an den Bund im Jahr 2010? (Gewinnsteuersatz Bund: 8,5% für Kapitalgesellschaften; falls für 2010 nicht verfügbar: im letzten verfügbaren Jahr)

Ca. CHF

2. Wie viel Mehrwertsteuer bezahlte Ihr Unternehmen im Jahr 2010 (falls nicht verfügbar: im letzten verfügbaren Jahr)?

Ca. CHF

1. Gemäss Ihren Einschätzungen: Denken Sie, dass die beantragte Fremdfinanzierung auch zustande gekommen wäre, falls Ihr Gesuch für eine Bürgschaft abgelehnt worden wäre?

Ja, zu gleichen Konditionen / Zinsen
 Ja, zu schlechteren Konditionen / höheren Zinsen
 Nein

2. Gemäss Ihren Einschätzungen: Denken Sie, dass Sie Ihr Vorhaben / die geplante Investition auch getätigt hätten, falls Ihr Gesuch für eine Bürgschaft abgelehnt worden wäre?

Ja, im gleichen Umfang
 Ja, in einem kleineren Umfang
 Nein

Online-Erhebung SECO Bürgschaftswesen

1. Für wie angemessen halten Sie die Höhe der einmalig anfallenden Gesuchsprüfungskosten?

Die Gesuchsprüfungskosten sind...

- zu hoch
- eher zu hoch
- angemessen
- eher zu niedrig
- zu niedrig

2. Für wie angemessen halten Sie die Höhe der jährlichen Bürgschaftsprämie?

Die jährliche Bürgschaftsprämie ist...

- zu hoch
- eher zu hoch
- angemessen
- eher zu niedrig
- zu niedrig

1. Welcher Anteil am Umsatz generiert Ihr Unternehmen im Ausland (Export)?

- Unsere Produkte/Services werden nicht exportiert.
- 0-25%
- 25-50%
- 50-75%
- 75-100%

2. Wie viele Mitarbeitende hat Ihr Unternehmen? (inkl. Ihrer eigenen Stelle)

Anzahl Mitarbeitende:

3. Wann wurde Ihre Firma gegründet?

- 2012
- 2011
- 2010
- vor 2010

Online-Erhebung SECO Bürgschaftswesen

4. In welcher Branche ist Ihr Unternehmen hauptsächlich tätig?

- Gastgewerbe und Beherbergung
- Gesundheits- und Sozialwesen
- Kunst, Unterhaltung, Erholung
- Information und Kommunikation
- Grundstück- und Wohnungswesen, Erbringung von freiberuflichen, wissenschaftlichen und technischen Dienstleistungen
- Verarbeitendes Gewerbe/Herstellung von Waren
- Handel
- Versicherungen
- Erbringung von Finanzdienstleistungen
- Andere

Falls "Andere": Bitte geben Sie die Branche an.

5. In welchem Kanton ist Ihr Unternehmen ansässig (Hauptsitz)?

6. Erscheinen Ihnen Änderungen im Hinblick auf den Prozess der Bürgschaftsvergabe oder die Vergabebedingungen sinnvoll? Falls ja, welche und warum?

7. Haben Sie weitere Bemerkungen?

Questionnaire soumis aux entreprises non-clientes de la SAFFA

Online-Erhebung SECO Bürgschaftswesen

***1. Wurde Ihr Bürgschaftsgesuch abgelehnt oder haben Sie dieses zurückgezogen?**

Abgelehnt

Zurückgezogen

***1. [Falls die Bürgschaft zurückgezogen wurde:] In welchem Jahr haben Sie Ihr Bürgschaftsgesuch zurückgezogen?**

Jahr:

2. [Falls die Bürgschaft zurückgezogen wurde:] Aus welchem Grund haben Sie eine Bürgschaft beantragt (Bürgschaftszweck)?

Übernahme bestehender Betriebe

Gründung neuer Betriebe

Kauf Liegenschaft

Neubau/Ausbau Liegenschaft

Investition Maschinen/Installationen

Anderer

Falls "Anderer": Bitte geben Sie den Grund an.

3. [Falls die Bürgschaft zurückgezogen wurde:] Weshalb haben Sie Ihr Gesuch zurückgezogen?

Bitte geben Sie den wichtigsten Grund an.

Ich habe die Finanzierung auch ohne Bürgschaft erhalten.

Ich habe das Investitionsvorhaben aufgegeben.

Die Gesuchsprüfungskosten waren zu hoch.

Die jährliche Bürgschaftsprämie war zu hoch.

Der administrative Aufwand war zu hoch.

Andere

Falls "Andere": Bitte geben Sie die Gründe an.

Online-Erhebung SECO Bürgschaftswesen

*** 1. [Falls die Bürgschaft abgelehnt wurde:] In welchem Jahr wurde Ihr Bürgschaftsgesuch abgelehnt?**

Jahr:

2. [Falls die Bürgschaft abgelehnt wurde:] Aus welchem Grund haben Sie eine Bürgschaft beantragt (Bürgschaftszweck)?

- Übernahme bestehender Betriebe
- Gründung neuer Betriebe
- Kauf Liegenschaft
- Neubau/Ausbau Liegenschaft
- Investition Maschinen/Installationen
- Anderer

Falls "Anderer": Bitte geben Sie den Grund an.

1. War es Ihrer Firma trotz der fehlenden Bürgschaft möglich, an die gewünschte Fremdfinanzierung zu gelangen?

- Ja, zu gleichen Konditionen / Zinsen
- Ja, zu schlechteren Konditionen / höheren Zinsen
- Nein

*** 2. Haben Sie Ihr Vorhaben / Ihre geplante Investition trotz der fehlenden Bürgschaft getätigt?**

- Ja, im gleichen Umfang
- Ja, in einem kleineren Umfang
- Nein

1. [Falls Vorhaben dennoch im gleichen/kleineren Umfang getätigt:] Wieviele Arbeitsplätze konnten mit dem Vorhaben / der Investition erhalten sowie gegebenenfalls neu geschaffen werden (bis jetzt)? (inkl. Ihrer eigenen Stelle)

	Arbeitsplätze (=Anzahl Stellen)	Vollzeitäquivalente (=Anzahl 100%-Stellen)
Erhaltene Stellen (Stellen, welche nicht abgebaut worden sind):	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Neu geschaffene Stellen	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Online-Erhebung SECO Bürgschaftswesen

1. Welcher Anteil am Umsatz generiert Ihr Unternehmen im Ausland (Export)?

- Unsere Produkte/Services werden nicht exportiert.
- 0-25%
- 25-50%
- 50-75%
- 75-100%

2. Wie viele Mitarbeitende hat Ihr Unternehmen? (inkl. Ihre eigene Stelle)

Anzahl Mitarbeitende:

3. Wann wurde Ihre Firma gegründet?

- 2012
- 2011
- 2010
- vor 2010

4. In welcher Branche ist Ihr Unternehmen hauptsächlich tätig?

- Gastgewerbe und Beherbergung
- Gesundheits-und Sozialwesen
- Kunst, Unterhaltung, Erholung
- Information und Kommunikation
- Grundstück- und Wohnungswesen, Erbringung von freiberuflichen, wissenschaftlichen und technischen Dienstleistungen
- Verarbeitendes Gewerbe/Herstellung von Waren
- Handel
- Versicherungen
- Erbringung von Finanzdienstleistungen
- Andere

Falls "Andere": Bitte geben Sie die Branche an.

5. In welchem Kanton ist Ihr Unternehmen ansässig (Hauptsitz)?

Online-Erhebung SECO Bürgschaftswesen

6. Erscheinen Ihnen Änderungen im Hinblick auf den Prozess der Bürgschaftsvergabe oder die Vergabebedingungen sinnvoll? Falls ja, welche und warum?

7. Haben Sie weitere Bemerkungen

Interlocuteurs/trices des entretiens avec les banques (B,S,S.)⁴⁷

Banque	Nom	Fonction
Banque Migros SA	M. Jürg Vögtlin	<i>Leiter Firmenkunden Nordostschweiz</i> , membre de la direction
Basler Kantonalbank	Mme Eveline Merz	<i>Kommerz KMU</i> , membre de la direction
Basellandschaftliche Kantonalbank	M. Thomas Oehler	<i>Kreditmanagement</i> , membre de la direction
Regiobank Solothurn AG	M. Reto Ammann	<i>Bereichsleiter Kundenbetreuung</i> , membre de la direction

Interlocuteurs/trices des entretiens avec les banques (KMU-HSG)

Banque	Nom
Raiffeisen Suisse	M. David Schefer, M. Jean-Luc Blanc
Acrevis	M. Matthias Steiner
SGKB	M. Charles Lehmann
Neue Aargauer Bank	anonyme
BEKB	anonyme
ZKB	M. Max Keller
Banque Migros SA	M. Alfred Schaub
LUKB	anonyme
BCV	Charles Rod
UBS	anonyme
Valiant	anonyme

⁴⁷ Une cinquième personne interviewée de la région Bâle / Berne / Lucerne a demandé expressément de n'être pas listée.

Interlocuteurs/trices des entretiens avec les CC

Coopérative de cautionnement	Nom	Fonction
SAFFA	Mme Sonja Scherer	présidente
	Mme Andrea Theunert	administratrice
OBTG	M. Norbert Hug	administrateur
CC Centre	M. Rolf Portmann	président
	M. André Kormann	administrateur
CRC PME	M. Jean Wenger	président
	M. Christian Wenger	administrateur

Canevas d'entretien avec les banques

Questions posées

(A) Entrée en matière

1. Dans quelle mesure avez-vous une expérience personnelle des cautionnements?
2. Dans quelle mesure votre banque a-t-elle l'expérience des cautionnements?

(B) Effets

1. Le système de cautionnement des arts et métiers facilite-t-il effectivement l'accès des PME (rentables et susceptibles de se développer) aux crédits bancaires?
2. La garantie par cautionnement d'un crédit a-t-elle une influence sur la notation du demandeur? En résulte-t-il une influence sur le montant du taux d'intérêt? (Variation maximale possible?)
3. Imaginez que les coopératives de cautionnement n'existent pas. Que pourriez-vous proposer aux PME qui obtiennent aujourd'hui des crédits garantis par cautionnement?
 - a. Auriez-vous la possibilité de leur obtenir un crédit par d'autres voies?
 - b. Les conditions de prêt seraient-elles différentes?
 - c. Dans quel pourcentage des cas un crédit serait-il tout de même possible, et dans combien de cas impossible?
4. Le système de cautionnement des arts et métiers peut-il votre avis renforcer à long terme la capacité de survie des PME? (Vue d'ensemble résultant de l'expérience du conseiller bancaire, laquelle se limite forcément à son portefeuille de crédits).
5. Le système suisse de cautionnement des arts et métiers pourrait-il entraîner à votre avis un maintien problématique des structures?

(C) Dernière question

1. Avez-vous encore des remarques qui vous paraissent importantes?

Canevas d'entretien avec les CC

Questions posées

1. Utilité et effet causal du cautionnement: les cautionnements ont-ils effectivement rendu possibles des crédits supplémentaires, ou les banques s'en servent-elles uniquement pour se couvrir?
2. Les PME rentables et susceptibles de se développer obtiennent-elles effectivement un accès facilité aux crédits grâce au système suisse de cautionnement des arts et métiers? Ce système renforce-t-il à long terme le secteur des PME?
3. L'obtention d'un cautionnement améliore-t-elle les conditions de prêt?
4. Le système suisse de cautionnement des arts et métiers pourrait-il entraîner à votre avis un maintien problématique des structures? (Problématique au sens où, à long terme, les entreprises cautionnées ne pourraient survivre sur le marché de leurs propres forces.)
5. Est-ce que beaucoup d'entreprises cautionnées devraient cesser leur exploitation si elles ne l'étaient pas? Quelle en serait la conséquence? Les biens et services fournis le seraient-ils par de plus grandes entreprises? Ou par d'autres PME? Ou devraient-ils être importés?
6. Si, d'une façon générale, les cautionnements servent en premier à maintenir le secteur des PME, comment les CC perçoivent-elles une économie marquée par les PME? Quels sont les avantages qui justifient l'encouragement, du point de vue macroéconomique?
7. Question sur le contexte – structure régionale, branches, affectation des cautionnements (taux de création d'entreprise)?
8. Perspectives: faudrait-il que des cautionnements supérieurs à 500 000 CHF soient possibles, du point de vue des CC?
9. Y a-t-il des mesures pour augmenter le nombre des nouveaux cautionnements à l'avenir?

Estimation de la nécessité d'une enquête auprès des entreprises

1. Aperçu des données existantes

Rapports du SECO sur les CC (depuis env. deux ans), avec un total de 27 variables par dossier. Pour l'évaluation en cours, les paramètres particulièrement pertinents sont

- le canton
- l'affectation
- l'appartenance sectorielle (code NOGA)
- le montant du cautionnement demandé
- le nombre d'emplois existants
- le nombre d'emplois créés (estimation)
- le volume de l'investissement (estimation)
- le statut
- le montant octroyé
- la part de responsabilité civile de la CC
- la part de responsabilité civile de la Confédération
- les pertes de l'année en cours

Données enregistrées par chaque CC (depuis 15 ans au plus), avec entre autres les informations supplémentaires concernant

- le numéro d'acheminement postal des entreprises
- le long terme

Enquête Ernst & Young 2010 auprès d'entreprises cautionnées et d'autres ayant demandé un cautionnement sans l'obtenir. Nombre de réponses utilisables: 86 entreprises clientes, 19 non-clientes. Informations sur

- la branche
- le montant du cautionnement demandé
- l'affectation du cautionnement
- les nouveaux emplois créés
- le caractère additionnel / l'effet d'aubaine
- le refus ou le retrait d'une demande de cautionnement (entreprises non-clientes)

NB Il n'y a pas eu de comparaison entre les indications *a priori* des entreprises concernant le nombre probable des nouveaux emplois (estimation) et les emplois effectivement créés.

2. Evaluation hors enquête

Questions pouvant être tranchées sans nouvelle enquête auprès des entreprises:

- nombre des cautionnements
- structure de la clientèle (taille de l'entreprise, branche)
- taux de création d'entreprises
- dossiers de perte des deux dernières années (indication de la capacité de survie des entreprises)

Les questions suivantes ont pu être traitées en générant d'autres variables à partir des banques de données des CC (informations fournies par M. Bänziger lors d'un entretien):

- effet sur la capacité de survie des entreprises, nombre de faillites (sous réserve); ont aussi été utilisées les indications de perte précédant l'introduction des rapports du SECO
- impact régional: classement en régions rurales et urbaines (selon les niveaux géographiques des communes [OFS], par exemple) et ou en régions économiquement fortes et zones en redéploiement économique (zones éligibles pour l'allègement de l'impôt fédéral direct)

Questions n'ayant pu être traitées que *partiellement* faute d'enquête auprès des entreprises:

- valeur ajoutée brute induite, TVA et impôts sur le revenu payés (estimations très approximatives sur la base du nombre escompté de postes de travail et des statistiques de l'OFS)
- effets d'aubaine (estimation basée uniquement sur l'enquête précédente et l'avis des banques, cantons et CC)

Questions restées *sans réponse* faute d'enquête auprès des entreprises:

- nombre effectif des emplois créés et maintenus. Les rapports du SECO ne donnent que le nombre escompté de nouveaux emplois à la date de dépôt de la demande, mais non celui des emplois maintenus. D'autre part, nous ne savons pas non plus quand ce nombre d'emplois est censé être atteint selon le plan d'affaires. Nous n'avons pas d'indication quant à l'incidence *effective* sur l'emploi (ni immédiatement, après octroi du cautionnement, ni plus tard, après quelques années). L'enquête précédente auprès des entreprises ne fournit pas d'autres informations sur la question.
- coûts / bénéfices pour la Confédération. Comme nous ne connaissons ni le nombre d'emplois effectivement créés ou maintenus, ni les classes de salaire des employés ou leur rang hiérarchique, ni encore le chiffre d'affaires induit, il est presque impossible de déterminer le rapport coûts / bénéfices du point de vue de la Confédération. Avec une estimation si approximative, il pourrait même être impossible de dire avec certitude si ce rapport est supérieur ou inférieur à 1.

3. Conclusion

Il nous semble que les questions capitales de l'évaluation portent sur

- les effets du système de cautionnement en matière d'emploi et de valeur ajoutée brute induite
- le rapport coûts / bénéfiques pour la Confédération

La première ne peut être traitée que très approximativement sans enquête auprès des entreprises, où les réponses se réfèreraient en bonne partie aux indications fournies par les entreprises quant à leur intention de créer des emplois. Nous ne savons pas si des emplois ont effectivement vu le jour et à quelle classe de salaire appartiennent les nouveaux employés.

La question du rapport coûts / bénéfiques pour la Confédération ne peut être traitée sans enquête auprès des entreprises. Pour l'explication, voir la page précédente.

4. Solution possible

A notre avis, la meilleure solution serait de mener une **enquête en ligne écrite auprès des entreprises** (toutes les entreprises clientes + un groupe de contrôle d'entreprises non-clientes). Nous sommes également convaincus qu'une telle enquête auprès des entreprises clientes devrait être possible, d'autant plus que le travail des CC doit être évalué régulièrement par le SECO et que cela nécessite des indications de la part des entreprises. Il devrait être en fait dans l'intérêt des CC de mesurer objectivement leur utilité et de vérifier les indications dont elles disposent. Les CC peuvent annoncer l'enquête en ligne écrite, puisqu'elles sont de toute façon en contact avec les entreprises, mais elles peuvent aussi envoyer elles-mêmes le lien vers l'enquête en ligne si elles le préfèrent. Pour réduire le plus possible la charge de travail des CC, le courriel prévenant les entreprises serait préparé par B,S,S. et envoyé aux CC.

Les entreprises participent à l'enquête en ligne sur base volontaire.

NB Au cours de l'évaluation des allègements fiscaux liés à la politique régionale, nous avons proposé une modification intéressante du questionnaire. Alors que, dans des enquêtes comparables, nous demandions les classes de salaire, nous aimerions poser désormais la question du rang hiérarchique, ce qui devrait réduire la réticence à répondre. Sur la base de cette information, de l'appartenance à telle branche et de la taille de l'entreprise, il est assez facile de déduire l'ordre de grandeur du salaire et de calculer l'impôt fédéral direct payé (sur le revenu).

Recommandation

A notre avis, cette solution est la meilleure pour atteindre les objectifs du SECO en ce qui concerne la présente évaluation.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Direction de la promotion économique

Secteur Politique PME

Holzikofenweg 36, 3003 Berne

Tél. +41 31 322 28 71, Fax +41 31 323 12 11

www.seco.admin.ch, www.kmu.admin.ch